



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

**1735<sup>e</sup>** SÉANCE : 26 JUILLET 1973

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1735) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité;	
b) Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité (S/10929) .....	1
Paroles d'adieu à sir Colin Crowe, représentant du Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord .....	21

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE SEPT CENT TRENTE-CINQUIÈME SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 26 juillet 1973, à 10 h 30.

*Président* : Sir Colin CROWE (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

*Présents* : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1735)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
  - a) Résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité;
  - b) Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité (S/10929).

*La séance est ouverte à 11 heures.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation au Moyen-Orient :

- a) Résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité;
- b) Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité (S/10929)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions antérieures prises par le Conseil dans la discussion du point qui nous occupe, je vais maintenant, avec son assentiment, inviter les 20 représentants d'Etats non membres du Conseil participant à la discussion à prendre place dans cette salle conformément à la pratique établie.

2. Ainsi, comme je n'entends pas d'objection, j'invite les représentants de l'Egypte, d'Israël et de la Jordanie à prendre place à la table du Conseil, et les représentants de la République-Unie de Tanzanie, du Tchad, de la République arabe syrienne, du Nigéria, de l'Algérie, du Maroc, des Emirats arabes unis, de la Somalie, de la Guyane, de la Mauritanie, du Koweït, du Qatar, de l'Arabie Saoudite, du Liban, de l'Iran, de Bahreïn et de la Tunisie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du

Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à s'asseoir à la table du Conseil lorsque leur tour viendra de prendre la parole.

*Sur l'invitation du Président, M. M. H. El-Zayyat (Egypte), M. Y. Tekoah (Israël) et M. A. H. Sharaf (Jordanie) prennent place à la table du Conseil; et M. H. Kelani (République arabe syrienne), M. E. O. Ogbu (Nigéria) et M. R. Driss (Tunisie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

3. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je rappelle qu'un projet de résolution a été présenté par les délégations de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, du Kenya, de Panama, du Pérou, du Soudan et de la Yougoslavie. Ce projet a été distribué sous la cote S/10974.

4. **M. ABDULLA** (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation est très heureuse de vous souhaiter la bienvenue alors que vous êtes de retour au Conseil de sécurité pour présider nos réunions sur l'ensemble de la question du Moyen-Orient. Nous nous réjouissons fort que votre gouvernement ait cru devoir mettre en lumière l'importance qu'il attache à ces réunions en vous rappelant pour présider les débats du Conseil sur ce sujet. Ma délégation est très heureuse de voir que le Conseil, une fois de plus, va pouvoir bénéficier de votre vaste expérience, de votre intelligence et de vos qualités personnelles. Je suis heureux que le Ministre des affaires étrangères de mon pays ait été là pour féliciter votre prédécesseur à la présidence, l'ambassadeur Malik de l'URSS.

5. J'ai demandé la parole pour faire une brève déclaration après que les représentants de l'Inde, du Kenya, de l'Indonésie et de la Yougoslavie ont présenté, avec leur clarté et leur force de conviction habituelles, au nom des huit auteurs, le projet de résolution contenu dans le document S/10974.

6. Je tiens à déclarer que ma délégation a parrainé ce projet de résolution en tant que pays membre des pays non alignés et en tant que l'une des huit délégations habilitées par la dernière réunion africaine au sommet à faire part au Conseil des positions prises par l'Afrique dans sa totalité, positions condamnant Israël pour son occupation militaire des terres arabes et réclamant un retrait immédiat et inconditionnel des forces israéliennes de tous les territoires occupés ainsi que le rétablissement des droits inaliénables du peuple palestinien.

7. De même que les représentants qui ont présenté le projet de résolution, ma délégation estime que celui-ci a été

formulé de telle sorte qu'il représente le minimum de ce qui peut être adopté à l'unanimité par le Conseil à l'heure actuelle. Ce projet de résolution traite donc essentiellement des conditions véritables qui règnent dans la région et qui ont empêché jusqu'ici le succès des efforts déployés par le Conseil pour parvenir à une paix juste et durable dans ladite région.

8. Au début de ce débat, M. Tekoah s'est livré à de vastes généralisations et à des théories romantiques, quoique inconcevables, comme la théorie sur les nations qu'il a bien voulu soumettre au Conseil. Afin de rafraîchir sa mémoire, je me permettrai de citer ses propres paroles :

"C'était aux premiers âges... que le peuple juif est né en tant que nation, différent non seulement par sa personnalité politique, mais par sa culture et sa religion distinctes. Pendant plus de 1 000 ans, ce peuple a conservé sa souveraineté sur la terre d'Israël." [1724<sup>ème</sup> séance, par. 154.]

Puis il a poursuivi :

"Dans l'intervalle, les Juifs exilés dans les terres étrangères ont conservé leur identité en tant que nation et sont restés fidèles à leur patrie, unis par la civilisation et par la religion dont ils étaient porteurs. Leur foi, leur culture, leurs coutumes... et leurs vêtements même faisaient que leur vie était la continuation de l'existence qu'ils avaient connue chez eux." [Ibid., par. 159.]

9. Etant donné que nous avons passé maintenant la période de discussion, je m'abstiendrai de tirer les conséquences d'un tel argument. En fait, les Arabes palestiniens sont en Palestine depuis plus de treize siècles et, jusqu'à la déclaration Balfour, ils avaient — et ils ont toujours — 94 p. 100 de ces terres en propriété. Ils représentaient 94 p. 100 de la population avec une communauté juive de 6 p. 100 seulement lors de la déclaration Balfour. Outre la religion, la culture, la civilisation et les coutumes, et même les vêtements et l'alimentation, ils ont été les propriétaires légitimes de 94 p. 100 de la terre de Palestine pendant les treize derniers siècles et ils constituent une nation de plus de 2,5 millions d'âmes. Cette légalité ne peut être transférée à un peuple qui a vécu sous différentes nationalités, dans divers Etats, au cours des treize derniers siècles et ne saurait non plus appartenir à une communauté de 6 p. 100 seulement, face à une communauté de 94 p. 100 au moment de la déclaration Balfour.

10. Pourtant, la déclaration de M. Tekoah est significative dans ce qu'elle omet délibérément, comme par exemple le fait implicite que les émigrants juifs devraient continuer leur politique d'annexion des terres arabes et d'éviction des Palestiniens et d'autres citoyens arabes. C'est pour cette même raison qu'Israël s'est livré et continue de se livrer à ces pratiques dans la région, même après que la partie arabe a accepté de respecter la Charte et de rechercher une solution politique. En fait, outre les torts causés par Israël au peuple palestinien au cours des vingt-cinq dernières années, et outre les trois guerres menées contre les Etats arabes en 1948, 1956 et 1967, les actes d'agression et le terrorisme, Israël refuse de manière opiniâtre de respecter

les principes de la Charte et de retirer ses forces armées de tous les territoires arabes qu'il continue d'occuper.

11. L'on sait bien maintenant que la politique annoncée du fait accompli appliquée dans les territoires arabes occupés, par le biais de l'éviction sur une large échelle et de la dispersion du peuple palestinien, ainsi que par la création d'installations militaires et l'altération du caractère physique des terres, constitue en elle-même une preuve manifeste de la politique israélienne d'occupation permanente qui doit être suivie d'annexion et ensuite d'une autre occupation encore.

12. Nous avons à maintes reprises affirmé notre conviction absolue que vouloir endiguer le courant d'aspirations nationales de quelque peuple que ce soit est au-delà du pouvoir de tout agresseur, de toute puissance, de toute arme, et il est également impossible et inadmissible à notre époque de maintenir indéfiniment une occupation militaire. Il est absolument certain que la persistance d'Israël à maintenir cette agression ne peut qu'éloigner davantage la réalisation de la paix.

13. Nous sommes également fermement convaincus que le retrait immédiat et inconditionnel des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés constitue la première et la seule étape qui puisse conduire à une solution politique. Pour parvenir à une paix réelle, juste et durable, le peuple palestinien doit obtenir ses droits inaliénables.

14. C'est en raison de cette conviction que ma délégation a parrainé le projet de résolution qui nous est présenté. Nous pensons également que si Israël persiste à gêner les efforts de l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir la paix dans la région et à les bloquer, l'opinion exprimée par la majorité des délégations en ce conseil au cours du débat actuel sera à nouveau présentée, et avec plus de force, au Conseil au plus haut niveau de représentation.

15. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte, à qui je donne la parole.

16. **M. EL-ZAYYAT** (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est en vérité avec un profond respect, mêlé de crainte, que j'adresse au Conseil ces dernières paroles, sous les lustres de cette salle. Nous avons cru à la Charte des Nations Unies; nous avons décidé de nous laisser guider par ce qu'elle dit. Vous représentez un pays qui a essayé toutes les politiques pour promouvoir ses buts et ses aspirations nationales. Mais tout vainqueur que vous étiez à la fin de la seconde guerre mondiale, votre pays et d'autres Membres de l'Organisation des Nations Unies saviez très bien que les vainqueurs comme les victimes sont perdants dans toute guerre et que, par conséquent, il n'y a de salut pour le monde que dans une décision, une détermination des peuples du monde de vivre selon le droit, conformément au droit et aux termes de la Charte des Nations Unies librement acceptés par tous les Membres de l'Organisation.

17. Monsieur le Président, de ma place dans cette salle, je vois derrière vous une fresque avec des prisons et des

chaînes qui représentent les forces de la domination, de l'occupation, de l'impérialisme, de la coercition imposées à la volonté et au désir des peuples du monde pour servir une politique nationale temporaire. Mais je vois également que ceux qui ont rêvé d'un monde nouveau meilleur ont vu ces chaînes brisées, la domination disparue et, en fait, le phénix renaître de ses cendres pour créer un monde nouveau vivant conformément à la Charte, au droit. Je crois à cela. A la différence des sceptiques, à la différence de ceux qui, par manque de perspicacité, ne croient qu'à la puissance du moment, je crois en l'Organisation des Nations Unies. Nous verrons en fin de compte que toute puissance finit par disparaître, nous verrons en fin de compte que les occupations prennent fin, nous verrons en fin de compte que le droit et la justice l'emporteront.

18. Dans l'une des déclarations faites ici par Israël, il a été dit très clairement que ce pays considère la lumière de cette salle uniquement comme une lumière artificielle. Dans d'autres déclarations, il a été dit qu'à moins que nous ne fassions ceci ou cela, l'Organisation des Nations Unies n'aura aucun rôle à jouer, Waldheim n'aura rien à faire. Il faut que nous sachions si oui ou non l'Organisation des Nations Unies a un rôle à jouer.

19. Nous sommes venus devant le Conseil en 1967 demander ce que nous pensions et ce que nous pensons toujours être notre droit : l'ordre d'un retrait inconditionnel, immédiat et total des forces d'agression qui avaient envahi nos terres; toutes les grandes puissances nous avaient exhortés à ne pas être les premiers à tirer, à ne pas être les premiers à défendre notre intégrité territoriale. L'URSS, par exemple, suit la logique de ses exhortations, puisque, ayant constaté le défi d'Israël, elle a rompu ses relations diplomatiques avec ce pays. La France aussi est logique avec elle-même. Mais je ne vais pas m'engager dans une énumération des pays et de leur position. Comme je l'ai dit, nous sommes venus en 1967 présenter cette requête, et je dis très franchement que le Conseil a considéré que cette requête était peut-être vraiment logique, et en vérité légitime. Le Conseil a pensé qu'il avait une occasion de mettre un terme à tous les problèmes du Moyen-Orient. On nous a présenté un *package deal*; on nous a présenté la résolution 242 (1967); il y a eu la mission spéciale du représentant spécial du Secrétaire général. Nous avons obéi, encore une fois, parce que nous croyons à l'Organisation des Nations Unies, non seulement parce que nous y voyons un abri pour les nations non pourvues de bombes atomiques, mais parce que nous y voyons la meilleure protection des intérêts de toute l'humanité, comme l'ont pensé les vainqueurs de la seconde guerre mondiale eux-mêmes.

20. Nous avons accepté la résolution 242 (1967), nous avons accepté la mission du représentant spécial du Secrétaire général, nous avons accepté son aide-mémoire de février 1971. Et pourtant, aucune de ces acceptations n'était fondée sur le fait que nous pensions que cela était la chose légale ou juste à faire : nous pensions que cela était ce que l'Organisation des Nations Unies, ce que l'humanité, voulait que nous fassions. Nous avons accepté cela pour nous plier à la volonté de l'Organisation.

21. Une fois de plus, nous aurions voulu un projet de résolution très bref ordonnant aux forces d'occupation de se retirer immédiatement et inconditionnellement. Une fois de plus, nous aurions voulu demander que soient octroyés au peuple palestinien ses droits comme, en fait, ils doivent l'être à toutes les nations du monde. Mais une fois de plus, le Conseil est saisi d'un projet de résolution préparé par les huit membres non alignés de ce conseil. Une fois de plus, par respect de la volonté du monde, nous l'acceptons car, si ce projet était adopté, le Conseil réaffirmerait que l'occupation des territoires arabes est contraire à la Charte et que ces territoires doivent être restitués à ceux auxquels ils appartiennent. Le Conseil appuierait, sans ambiguïté, les initiatives du représentant spécial du Secrétaire général prises conformément à son mandat et figurant dans son aide-mémoire du 8 février 1971. Le Conseil exprimerait sa conviction qu'une solution juste et pacifique du problème ne peut être trouvée que sur la base du respect de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et des droits et aspirations légitimes des Palestiniens. Tout cela répondrait dans une certaine mesure à notre demande. Le Conseil déclarerait également ce qui semble évident, à savoir que, dans les territoires occupés, aucun changement pouvant faire obstacle à un règlement pacifique et définitif ou pouvant porter atteinte aux droits politiques et autres droits fondamentaux de tous les habitants de ces territoires ne doit être introduit ou reconnu.

22. La position d'Israël n'a été exposée que trop clairement. Israël croit au droit de conquête — en fait, au droit de conquérir et de conquérir de telle sorte qu'Israël puisse se compléter et que devienne réalité le rêve des sionistes de réunir en Palestine tous les Juifs qui se trouvent en exil dans les autres régions du monde. M. Ben Gourion a une fois dit à Londres qu'Israël aujourd'hui n'était complet qu'à 14 p. 100, ce qui signifie que, puisque seulement 14 p. 100 des Juifs du monde se trouvent en Israël, les frontières de ce pays doivent rester constamment ouvertes jusqu'à ce que les Juifs se trouvant dans les autres parties du monde y soient réunis, et ainsi se réaliserait le rêve sioniste. A de nombreuses reprises, il nous a dit qu'il n'avait pas l'intention de mentionner les frontières d'Israël dans la déclaration israélienne dite d'indépendance, en dépit des vœux, de la volonté et de la détermination de nombreux juristes israéliens éminents. On lui a demandé quel était le pays qui avait été jamais déclaré sans frontières. Il a répondu : "Les Etats-Unis d'Amérique". Et il a ajouté que, grâce à la non-mention de frontières dans la déclaration d'indépendance américaine, les Etats initiaux ont pu se développer et l'Amérique d'aujourd'hui s'étend d'un océan à l'autre.

23. L'expansion était dans l'esprit des rêveurs de l'Etat sioniste; l'expansion est encore aujourd'hui dans leurs politiques et dans leur esprit. Ce n'est pas très dangereux, sauf que nous entendons maintenant de nouvelles théories de la part des tenants d'une conception globale du monde. Dans le dernier rapport du président Nixon au Congrès, nous lisons la phrase suivante :

"De nouvelles structures de stabilité n'ont pas encore été établies dans la région du Moyen-Orient. Deux

guerres mondiales et la marée montante du nationalisme ont brisé l'ordre qui régnait avant 1914."

Rien n'est venu remplacer ces structures de stabilité qui existaient en 1914. Quel ordre régnait-il avant 1914 ? Le colonialisme, les grands empires, l'assujettissement des peuples du Moyen-Orient; tout cela a persisté pendant des décennies. Devons-nous comprendre que la solution du problème du Moyen-Orient dépendra d'une refonte de la carte du Moyen-Orient, de l'établissement d'un autre ordre impérialiste en vertu duquel un nouvel assujettissement et une nouvelle hégémonie constitueraient la nouvelle structure de stabilité au Moyen-Orient ? Est-ce que cela ouvre la porte au rêve fou des sionistes qui veulent faire passer le chiffre de 14 p. 100 à 100 p. 100 ? Allons-nous réellement voir une nouvelle structure impérialiste dans notre région du monde qui permettrait, en fait, au porte-parole d'Israël de parler au nom de la Jordanie, de l'Egypte, d'envahir le Liban, de prendre des prisonniers au Liban et de les juger en vertu d'une nouvelle loi israélienne donnant à Israël le droit de juger n'importe quel citoyen de n'importe quel pays pour un acte qu'Israël considérerait être un crime contre sa sécurité? Est-ce là le nouvel empire que moi et mes enfants allons voir apparaître ? Est-ce vraiment cela que souhaitent Israël et ses partisans ?

24. Mais aujourd'hui, nous nous limiterons à l'examen du projet dont est maintenant saisi le Conseil et nous déclarons que voter pour l'adoption de ce projet de résolution équivaudra à l'envoi d'un message aux peuples arabes d'Egypte et de tous les pays arabes. Si le Conseil vote contre ce projet de résolution, cela représentera également un message pour les peuples arabes d'Egypte et pour tous les pays arabes. Le premier message signifierait : "Le monde est avec vous, et grâce à la patience et le soutien qu'apporte notre responsabilité pour la sécurité collective, la paix peut être établie sur la base de la justice." Ce message sera celui qui émanera de tout vote favorable enregistré dans ce conseil.

25. L'autre message, celui qui émanera de tout vote négatif, c'est celui-ci : "Quoi que vous pensiez être juste, vous devez penser à ce qui est possible; en dépit de la Charte, vous devez songer aux réalités du monde, et ces réalités vous disent : "Vous vous rendez à Israël — et nous vous aiderons à sauver la face en disant que les négociations ont été organisées sous l'occupation, aux conditions préalables d'Israël, et qu'Israël ne retournera jamais aux lignes à partir desquelles il vous a attaqué; c'est-à-dire qu'il ne vous reste qu'à négocier quelle est la partie de votre pays que vous accepterez "volontairement" de céder — ou alors, si vous le pouvez, continuez à lutter pour vos droits et montrez-nous ce que vous savez faire. Nous pensons que vous ne pouvez rien faire, car quelle que soit la force dont vous disposez, Israël sera mis en mesure de frustrer vos espoirs et de briser votre résistance."

26. Un grand représentant américain que j'ai eu l'honneur et le plaisir de connaître, Adlai Stevenson, nous a dit un jour : "Les espoirs de l'humanité sont contenus dans la Charte et les réalités de la vie dans le journal *The New York Times*." Mais je dois dire, par respect pour sa mémoire, qu'il a ajouté : "En fin de compte, c'est la Charte qui prévaudra;

c'est elle qui sera la plus forte." Apparemment, un vote négatif nous dirait maintenant : "Peu importe la Charte; c'est ce qui est dans le *New York Times* qui prévaudra."

27. La croyance selon laquelle l'Egypte sera obligée en fin de compte de se soumettre aux conditions d'Israël, dans deux ans peut-être, n'est qu'une illusion. Nous avons déjà lutté contre des empires, et nous lutterons maintenant contre tout effort fait pour dominer ou étouffer notre vie. Nous ne voulons pas retomber sous la coupe d'un autre empire. Nous ne voulons pas perdre 400, 100 ou 80 ans de notre vie. Nous refusons de vivre dans un monde où dans une région dominés par l'intimidation ou les menaces de recours à la force.

28. C'est abuser du temps du Conseil que de dire que le peuple des Etats-Unis d'Amérique en 1776 n'a pas accepté la loi du plus fort. Il n'est pas vraiment nécessaire de dire au Conseil que les Français qui ont résisté à Hitler n'acceptaient pas la loi du plus fort. On peut en dire autant de presque tous les gouvernements membres représentés autour de cette table. Cela s'applique certainement à l'Afrique, car la thèse du vide laissé du fait qu'une nouvelle stabilité n'a pas succédé aux anciens empires s'applique à tous les pays d'Afrique.

29. Avant de terminer cette dernière intervention, je désire exprimer ma profonde reconnaissance à tous ceux qui nous ont donné leur appui. L'Egypte oubliera le tort qu'on lui a causé, mais l'Egypte n'oubliera pas les bonnes actions. Tout d'abord, aux représentants d'Europe — de la France, du Royaume-Uni et de l'Autriche —, je veux dire que je retourne dans mon pays avec une dette à l'égard de l'Europe, parce que leur position repose sur ce qu'ils pensent être juste. Aux peuples des pays socialistes — qualifiés hier de communistes dans la citation de M. Dayan où il se référait aussi aux Arabes et aux Africains —, je dis que nous n'oublierons jamais leur aide et nous compterons toujours sur eux. Aux peuples non alignés, à la Yougoslavie, aux peuples d'Asie, représentés ici par l'Inde et l'Indonésie, je dirai que nous savons que des pays à civilisation aussi ancienne que la leur ne pouvaient adopter d'autre attitude que celle qu'ils ont prise. Quant aux peuples d'Amérique latine, je suis fier de voir que nous avons les noms du Panama et du Pérou sur le projet de résolution dont le Conseil est saisi. Je suis fier mais non surpris, car en fait ils sont les parents adoptifs de tous les principes qui constituent la base même de ce projet de résolution : pas de coercition, pas d'acquisition de territoires par la force et la détermination de vivre dans la liberté, l'indépendance et la fierté. Pour ce qui est de l'Afrique, je ne crois pas que les mots suffiront pour remercier comme il convient les ministres des affaires étrangères qui ont laissé leurs lourdes charges pour venir ici plaider la cause du tiers monde, la cause du monde qui veut vivre dans la liberté et dans le respect de la Charte des Nations Unies. Ils ont apporté au Conseil la parole de l'Afrique; et je suis sûr que cette parole gagnera du terrain et, finalement, sera plus forte que les armes et que les bombes.

30. Les peuples du Moyen-Orient, si ce sont de véritables fils du Moyen-Orient, peuvent étudier l'histoire des armées

qui sont passées dans notre région; ils peuvent étudier l'histoire des empires établis, puis détruits, et ils peuvent comparer cela à trois livres: l'Ancien Testament, le Nouveau Testament et le Coran. Les mots ont été plus permanents et, en fait, plus forts que les armes de toutes sortes et que les diverses formes de domination et de coercition que nous avons connues au cours des siècles.

31. Ayant remercié le Conseil ainsi que vous-même, monsieur le Président, des égards que vous avez manifestés à mon endroit et à mon pays, je voudrais terminer en répétant ma question: qu'ai-je maintenant à offrir à mon peuple, l'espoir ou le désespoir? Une croyance affermie en un monde fondé sur l'ordre, où tous les pays, surtout les plus grands, seront à la hauteur de leurs responsabilités et n'essayeront pas de se dérober, ou le désespoir, parce que ce monde ne reconnaîtra que la force et les résultats de la force? Mais, la question posée, j'y réponds que nous ne reconnaissons pas la force, nous refuserons de vivre par la force et nous lui résisterons. Et ce faisant, je salue, du haut de cette importante tribune — la plus importante du monde — ceux qui luttent contre l'oppression et l'occupation: à Gaza, sur la rive occidentale, à Jérusalem, sur les hauteurs du Golan et partout ailleurs; je salue ceux qui luttent et continueront de lutter dans le Sinaï et dans toutes les parties des territoires arabes maintenant occupés et dans toutes les parties des terres arabes qui sont menacées d'occupation, si nous ne mettons pas un terme à cette politique de la force.

32. Je demande toujours à tous de lire l'aide-mémoire de M. Jarring, car l'avenir montrera que ce prétendu "obstacle à la paix" est le document le plus valable jamais offert à Israël et à l'Etat sioniste. M. Jarring est parmi nous; il sait que je n'ai pas changé d'avis depuis 1971. Si nous acceptons maintenant ce document — il est encore acceptable tant qu'il n'aura pas fait l'objet d'un veto de la part du Conseil — c'est parce que nous voulons faire tous les sacrifices nécessaires pour pouvoir vivre dans un monde où régnera la loi.

33. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Le prochain orateur est le représentant de la Jordanie, à qui je donne la parole.

34. **M. SHARAF** (Jordanie) (*interprétation de l'anglais*): Au moment où le Conseil se prépare à voter sur le seul projet de résolution dont il est saisi, ma délégation voudrait faire quelques observations pour expliquer sa position et faire une analyse de ce projet ou de tout autre projet de résolution dont le Conseil pourrait être saisi sur cette question.

35. A notre avis, tout projet de résolution émanant du Conseil sur le problème du Moyen-Orient, problème qui est la conséquence de la guerre de juin 1967, devrait, pour être juste et adéquat, contenir les dispositions et les principes suivants.

36. Premièrement, il devrait, catégoriquement et explicitement, demander le retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis juin 1967. Ces terri-

toires, qui comprennent les territoires nationaux de trois Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, sont le Sinaï, Gaza, la rive occidentale du Jourdain, y compris la partie arabe de Jérusalem, et les hauteurs du Golan.

37. Deuxièmement, tout projet de résolution devrait affirmer les droits des Arabes de Palestine qui ont été chassés de leurs foyers en Palestine et dispersés en 1947 et 1948, droits qui ont été maintes fois reconnus par l'Assemblée générale depuis 1948.

38. Troisièmement, un tel projet devrait condamner l'occupation israélienne continue des territoires arabes conquis en 1967 et indiquer clairement que l'absence de règlement politique et de paix garantie, si regrettable soit-elle, ne saurait justifier le maintien de l'occupation.

39. Quatrièmement, le projet devrait départager nettement les responsabilités de l'échec des efforts de paix déployés par le représentant spécial du Secrétaire général, conformément au mandat contenu dans la résolution 242 (1967).

40. Cinquièmement, le projet devrait réfuter clairement la validité de toutes les modifications apportées par la puissance occupante à l'un quelconque des territoires occupés pour détruire ou éroder la configuration physique ou la composition démographique des territoires ou les droits civils et politiques de leurs habitants.

41. Sixièmement, le projet devrait affirmer le principe selon lequel l'Organisation des Nations Unies, sa charte et ses résolutions constituent le cadre nécessaire au règlement du problème dans son ensemble.

42. Septièmement, le projet devrait relancer le mécanisme des Nations Unies qui est envisagé et défini dans les dispositions de la résolution 242 (1967) du Conseil en vue de créer une paix juste et durable fondée sur les principes énoncés ci-dessus et sur les autres dispositions de la même résolution.

43. Les points susmentionnés sont les critères sur lesquels la délégation jordanienne évalue tout projet de résolution sur la question qui pourrait résulter des débats actuels. La plupart de ces principes étaient déjà valables en tant que solution du conflit en 1967, mais certains d'entre eux s'imposent maintenant en tant que critères de jugement de la situation actuelle et en tant que principes directeurs pour les efforts de paix qui seront entrepris à l'avenir.

44. Je voudrais à cet égard ajouter quelques observations sur certaines des interprétations qui ont été données au cours du débat actuel, et en dehors de ce débat, à plusieurs dispositions de la résolution 242 (1967). Je fais ces observations parce que toute nouvelle résolution devrait nécessairement tenir compte de la nécessité de mettre un terme aux déformations et aux erreurs d'interprétation qui ont parfois entaché la résolution 242 (1967).

45. Je n'ai guère besoin de répéter ce que ma délégation a maintes fois souligné: que les dispositions de retrait

contenues dans la résolution 242 (1967) du Conseil ne pouvaient s'entendre exclusivement que d'un retrait total des Israéliens de tous les territoires occupés depuis juin 1967. Etant donné que le Conseil ne devrait jamais autoriser aucune acquisition territoriale, de quelque dimension que ce soit, faite par des Etats au détriment d'autres Etats, toute résolution du Conseil devrait refléter cette position fondamentale qui a d'ailleurs donné naissance à la résolution 242 (1967).

46. Il y a une autre notion qui ne doit pas être déformée et utilisée hors de contexte dans l'interprétation de la résolution 242 (1967) ou dans la formulation d'un nouveau texte : il s'agit de la notion d'"accord". L'accord est nécessaire, et a sa place dans les efforts de paix, mais il ne doit pas être utilisé comme une tactique subversive ou un prétexte. On ne peut mettre en cause les principes fondamentaux de la Charte et leurs conséquences logiques chaque fois qu'une partie à un différend juge commode, pour servir ses intérêts illégitimes, de s'opposer aux principes de la Charte et à leur application logique.

47. C'est là une base fondamentale et incontestable pour la philosophie et le bon fonctionnement du Conseil. Nous souhaitons que le retrait total se fasse par voie d'accord. Nous souhaitons que l'établissement d'une paix juste ait lieu étalemment par voie d'accord. Cependant, si la partie occupante s'oppose à un règlement juste, si elle s'oppose au retrait et à la paix, que pouvons-nous faire ? Là encore, la rédaction et l'interprétation des résolutions du Conseil de sécurité sur l'ensemble de la question doivent tenir compte de ce fait.

48. Je voudrais maintenant parler d'une question qui a été soulevée au cours du débat et qui se pose à propos du projet de résolution dont le Conseil est saisi. Il s'agit des droits des Arabes palestiniens. Depuis 1948, le Gouvernement jordanien n'a cessé de soutenir et de reconnaître pleinement les droits des Arabes palestiniens expulsés de chez eux par l'irruption violente d'Israël entre 1947 et 1948. C'est pendant cet holocauste que l'immense majorité des Palestiniens ont été dépossédés et expulsés de leurs foyers dans ce qui devait devenir plus tard Israël. Ces Palestiniens ont été chassés de leurs foyers à Haïfa, Jaffa, Acre, Tibériade, Birsheba, la partie ouest de Jérusalem et d'autres régions de la Palestine. Leur droit de retour chez eux a été reconnu par l'Assemblée générale des Nations Unies depuis décembre 1948. L'Assemblée générale a réaffirmé ce droit chaque année. Les Palestiniens de la rive occidentale, qui étaient demeurés dans ce qui restait de la Palestine et qui ont décidé de rejoindre leurs frères arabes de l'Est, démocratiquement et d'une façon constitutionnelle en une solide union, se sont vus épargner le malheur de cette expulsion et de cette dispersion. La Jordanie unifiée est restée fidèle aux droits des frères palestiniens qui avaient perdu leurs foyers et ne pouvaient plus rentrer chez eux. Le désastre de 1967 a placé sous occupation israélienne près de la moitié des Palestiniens, citoyens de la Jordanie et autres.

49. Lorsque nous parlons des droits des Palestiniens, nous parlons d'une question concrète et non pas rhétorique. Les Palestiniens sont soit en exil, soit sous occupation israé-

lienne. Le rétablissement de leurs droits fondamentaux exige que l'occupation prenne fin et que les exilés puissent exercer leur droit à rentrer dans leur foyer. Il n'y a pas d'autre méthode morale ou réaliste autorisée par la Charte pour rétablir les Palestiniens dans leurs droits. A coup sûr, le pire serait cette notion impensable qu'Israël devrait absorber et annexer les terres occupées et pousser les Palestiniens à chercher une patrie de rechange à l'est de leur véritable patrie.

50. A cet égard, mon gouvernement tient à préciser très clairement que ses citoyens qui sont actuellement sous régime d'occupation ne seront jamais abandonnés ni oubliés. L'unité du royaume, établie par consentement et selon les réalités sociales, ne sera pas détruite par l'occupation matérielle, quelle que soit sa durée. Nous continuerons à défendre l'intégrité territoriale de la Jordanie contre l'occupation actuelle de sa partie occidentale et nous voulons faire en sorte que sa population puisse décider de son avenir dans la liberté. Nous continuerons de travailler pour mettre fin à l'occupation de tous les territoires arabes actuellement occupés. Nous continuerons d'appuyer, comme nous le faisons depuis plus de vingt-cinq ans, les droits des Palestiniens arabes victimes de la violence colossale de 1948. La Jordanie s'associe profondément aux souffrances de la Palestine, à ses efforts et à ses aspirations. Elle ne manquera pas d'assumer la responsabilité historique que cela comporte.

51. J'en viens maintenant au projet de résolution dont le Conseil est saisi. Il est le fruit de travaux longs et ardues et il reflète un compromis établi par concessions mutuelles. Il est en deçà de nos espérances, de nos objectifs, de notre attente; mais il va dans le bon sens. Il essaie d'être clair sur la question de l'occupation. Il porte un jugement sur ceux qui assument la responsabilité de l'échec de l'Organisation des Nations Unies sur la voie de l'établissement de la paix au Moyen-Orient. Il essaie d'exprimer certains principes fondamentaux et certaines conditions de la paix au Moyen-Orient. Il est aussi le fruit de négociations difficiles et pénibles ainsi que de concessions mutuelles entre plusieurs tendances qui s'étaient faites jour au Conseil. Il reflète des progrès positifs de la part de certains pays amis qui explorent de plus en plus les réalités de la paix et de la justice au Moyen-Orient.

52. Ma délégation voit donc avec faveur l'esprit de ce projet et les efforts qu'il représente. Nous espérons que ces éléments constructifs pourront être la base d'un large accord au sein du Conseil et au dehors. Nous espérons que, pendant la phase qui suivra — que ce projet soit accepté ou rejeté —, de nouveaux efforts seront déployés en vue d'un règlement juste et rapide de la question ainsi que de l'établissement d'une paix stable, juste et créatrice au Moyen-Orient.

53. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : La liste des orateurs est épuisée et, si aucun autre représentant ne désire prendre la parole maintenant, je considérerai que le Conseil est prêt à examiner le projet de résolution des huit pays (S/10974).

54. Avant de mettre aux voix ce projet de résolution, je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

55. M. de GUIRINGAUD (France) : Ma délégation votera en faveur du projet de résolution qui a été présenté par huit auteurs et qui fait l'objet du document S/10974. Ce texte, dont la mise au point a exigé de nombreuses consultations, nous paraît en effet répondre, pour l'essentiel, aux objectifs qui, dans l'affaire du Moyen-Orient, doivent être ceux de notre conseil. Il répond également aux préoccupations que le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte a exprimées, au nom de son gouvernement, et qui témoignent de sa volonté de continuer à rechercher une solution pacifique et acceptable, dans le respect de la Charte et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

56. Je voudrais ici rendre hommage à la façon dont M. El-Zayyat a su, avec objectivité et sérénité, exposer la position de son pays devant le Conseil. Je voudrais lui dire aussi que j'ai écouté sa déclaration émouvante avec la plus grande attention et l'assurer que la France partage sa foi dans un monde qui ne soit pas régi seulement par les rapports de force, un monde qui place au-dessus de tout le droit et la loi.

57. Pour en revenir au projet de résolution qui est proposé à notre vote, je dirai que, devant les dangers d'une situation qui constitue une menace permanente à la paix et à la sécurité internationales, il nous appartient de réaffirmer, d'une part, la responsabilité particulière du Conseil, d'autre part, les principes d'une solution acceptable par les parties et, enfin, notre soutien aux efforts du Secrétaire général et de son représentant spécial.

58. Il me semble que le projet qui nous est présenté répond à cette triple préoccupation. En réaffirmant la résolution 242 (1967), dont les principes demeurent entièrement valables, il définit les bases de tout règlement susceptible d'instaurer une paix juste et durable dans la région. Le seul élément nouveau par rapport à la résolution 242 (1967) est constitué par la référence aux droits des Palestiniens; mais cette mention, qui figurait déjà dans la résolution 2949 (XXVII) adoptée le 8 décembre 1972 par l'Assemblée générale, ne fait que traduire une préoccupation croissante de la communauté internationale telle qu'elle se trouve exprimée dans de nombreuses déclarations officielles.

59. Quant au soutien renouvelé que le Conseil se doit de donner aux efforts du Secrétaire général et de son représentant spécial, il correspond à notre souci de sortir de l'immobilisme actuel, et donc de favoriser toute initiative pouvant faciliter la recherche d'une solution. Nous souhaitons pour notre part que cet appui ne reste pas lettre morte et que le Secrétaire général et son représentant spécial aient bientôt la possibilité de reprendre leurs consultations avec les parties.

60. Je voudrais, en terminant, exprimer l'espoir que ce projet de résolution, à la fois réaliste et équilibré, rencontrera l'unanimité du Conseil.

61. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : La délégation de l'Union soviétique, en expliquant les raisons de son vote, voudrait d'abord souligner le fait que les auteurs du projet de résolution soumis au Conseil de sécurité sont huit pays non alignés, huit pays qui expriment la volonté et les exigences communes des peuples d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et de l'Europe socialiste au sujet de l'une des questions les plus épineuses des relations internationales : la question du Moyen-Orient.

62. Le nombre important des auteurs du projet, qui représente la majorité des membres du Conseil — huit sur quinze — et la grande majorité des représentants non permanents du Conseil de sécurité — huit sur dix — atteste d'une part la profonde préoccupation des peuples du monde devant la situation explosive au Moyen-Orient, qui continue à menacer la paix et la sécurité du monde, et d'autre part la ferme et sérieuse détermination de la communauté internationale d'établir une paix juste et durable dans cette région.

63. La délégation de l'Union soviétique constate avec une satisfaction particulière que la position des pays non alignés — ou, comme on les appelle parfois dans les milieux de l'ONU, des pays du tiers monde — coïncide presque parfaitement avec celle de l'Union soviétique et d'autres pays de la communauté socialiste. Nous sommes en outre profondément convaincus que les auteurs du projet de résolution voudraient, comme les représentants de l'Union soviétique eux-mêmes, que le Conseil de sécurité adopte un projet de résolution plus ferme que celui qu'ils ont proposé.

64. Les auteurs du projet ont tenu compte des désirs et des requêtes que l'écrasante majorité des membres du Conseil et d'autres Etats Membres de l'Organisation ont exprimés dans des déclarations officielles faites au cours de l'examen par le Conseil, en juin dernier, de la question du Moyen-Orient. Le projet de résolution rappelle aussi diverses dispositions et principes de la Charte des Nations Unies et certaines résolutions adoptées par l'Organisation au sujet du Moyen-Orient.

65. La délégation soviétique constate avec satisfaction que le projet contient des dispositions fondamentales concernant le mécanisme actuel de l'ONU pour un règlement politique du Moyen-Orient. Il réaffirme que la résolution 242 (1967) est la base d'un tel règlement. Il marque un ferme appui à la mission du représentant spécial du Secrétaire général et à son aide-mémoire bien connu du 8 février 1971, qui est tenu pour pleinement conforme à la résolution 242 (1967), notamment sur un point essentiel : le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires occupés. La délégation de l'Union soviétique a déjà dit qu'au cours des consultations sur le Moyen-Orient entre les quatre membres permanents du Conseil les participants avaient tous appuyé officiellement et sans réserve l'initiative de M. Jarring ainsi que son aide-mémoire. Tous ont reconnu et officiellement déclaré que cette initiative de M. Jarring était pleinement conforme à son mandat selon la résolution 242 (1967). Nous espérons qu'ils s'en tiennent toujours

tous les quatre à cette position en ce qui concerne l'aide-mémoire, même s'il déplaît à l'agresseur.

66. A la séance d'hier du Conseil de sécurité, on a parlé d'une interview récente de M. Dayan où il exprime le mécontentement qu'il éprouve à l'égard de l'Organisation des Nations Unies. Mais quels sont ceux qui en sont surtout mécontents ? L'expérience des débats sur le Moyen-Orient à l'Organisation, la condamnation réitérée par le Conseil d'Israël en tant qu'agresseur, les discussions sur la décolonisation ont montré que ne sont pas contents de l'Organisation des Nations Unies les agresseurs qui ne veulent pas quitter les territoires occupés par eux, ainsi que les impérialistes, les racistes et les colonialistes qui refusent d'accorder, conformément aux décisions de l'Organisation, l'indépendance et la liberté aux peuples colonisés restés sous leur joug. C'est ce mécontentement et cette haine à l'égard de l'Organisation des Nations Unies qui rapprochent l'agresseur israélien et l'Afrique du Sud raciste.

67. La délégation soviétique appuie entièrement l'idée fondamentale du projet de résolution qui concerne la nécessité de préserver et d'utiliser activement le mécanisme existant de l'Organisation des Nations Unies afin de parvenir à un règlement pacifique au Moyen-Orient.

68. Au cours du débat, l'agresseur et certains de ses protecteurs n'ont cessé de nous parler de négociations. Mais ils ne nous ont pas dit dans quelles conditions, selon eux, peut et doit intervenir un règlement politique pacifique au Moyen-Orient avec l'assistance et par l'intermédiaire des Nations Unies : doit-il intervenir suivant les conditions dictées par l'agresseur aux victimes de l'agression, ou bien sur la base d'un principe universellement reconnu et maintes fois réaffirmé par l'Organisation des Nations Unies, par les conférences des pays non alignés et par la récente session anniversaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, à savoir le principe du renoncement à l'acquisition de territoires par la force et par la guerre et du retrait obligatoire de toutes les troupes israéliennes des territoires arabes occupés ? Sans la reconnaissance de ce principe fondamental et sans l'évacuation, obstinément refusée par l'agresseur, des terres ancestrales des victimes de l'agression, un règlement au Moyen-Orient est inconcevable et par conséquent impossible.

69. Mais des négociations dans les conditions posées par l'agresseur, dont les troupes d'occupation se trouvent presque sous les murs des capitales des Etats victimes de l'agression, équivaldraient aux négociations qu'auraient pu avoir l'Union soviétique et Hitler quand les troupes de ce dernier, après avoir occupé une grande partie du territoire européen de l'URSS, se trouvaient aux portes de Moscou. Etant donné la situation actuelle au Moyen-Orient, aucune référence, aucun appel à l'histoire plusieurs fois millénaire du peuple juif ne saurait justifier ni excuser l'occupation et l'annexion par Israël de territoires étrangers. Et le spectacle le plus odieux est celui que donnent ceux qui tentent de justifier leurs méfaits en spéculant sur les souffrances du passé, dont leurs victimes actuelles ne sont en rien responsables.

70. La délégation de l'Union soviétique accepte aussi la disposition du projet de résolution des huit puissances d'après laquelle une paix juste au Moyen-Orient ne peut avoir d'autre base que le respect de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et des droits de tous les Etats de la région, ainsi que des droits et des aspirations légitimes du peuple arabe de Palestine.

71. Les coauteurs du projet de résolution indiquent dans une certaine mesure qui est principalement responsable du maintien de la situation dangereuse qui règne au Moyen-Orient : c'est Israël, qui a commis une agression contre trois Etats arabes Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui, au mépris de la volonté des peuples du monde entier, occupe les territoires de ces pays, qui lance un défi à l'Organisation des Nations Unies et à l'opinion mondiale en continuant de saboter et d'empêcher le règlement politique pacifique du problème du Moyen-Orient. Force est de reconnaître, d'autre part, que ce projet de résolution, comme en conviennent eux-mêmes les auteurs, est le résultat d'un compromis et que, pour parler franchement, certaines parties en sont non seulement réduites au minimum mais encore insuffisantes. Nous estimons en particulier que ce projet ne rappelle pas avec assez de vigueur le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre ou par la force qui a été reconnu et confirmé par l'Organisation et qui, au cours de la discussion du mois de juin, a été appuyé par tous les membres du Conseil de sécurité, ainsi que par tous les représentants qui ont pris part à la discussion, ceux des pays arabes, africains, asiatiques et latino-américains, à l'exception naturellement d'Israël. C'est là un défaut sérieux du projet de résolution. Mais il faut bien dire que celui-ci souligne avec toute la netteté et toute la fermeté voulues le principe du respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale de tous les Etats du Moyen-Orient.

72. La délégation de l'Union soviétique affirme une fois de plus que la base d'un règlement juste du problème du Moyen-Orient est l'évacuation des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés. Elle aurait donc préféré que le projet de résolution contienne un paragraphe sur la nécessité du retrait immédiat, inconditionnel et total de toutes les troupes israéliennes des territoires arabes occupés. Mais elle constate que la disposition du projet qui vise l'aide-mémoire de l'ambassadeur Jarring tend à combler cette lacune.

73. La délégation soviétique est heureuse de constater que le projet de résolution contient un paragraphe selon lequel un règlement juste et pacifique au Moyen-Orient devrait avoir pour base le respect de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale, des droits de tous les Etats de la région et des droits et aspirations légitimes des Palestiniens. Ces principes ont été énoncés dans le communiqué commun américano-soviétique publié à l'issue de la visite aux Etats-Unis du Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, le camarade Brejnev. Le communiqué soulignait en particulier qu'un règlement au Moyen-Orient

“devrait être conforme aux intérêts de tous les Etats de la région, compatible avec leur indépendance et leur

souveraineté, et devrait tenir dûment compte des intérêts légitimes du peuple palestinien". [Voir S/10964.]

74. Nous estimons que le projet de résolution ne critique ni ne condamne suffisamment Israël, qui porte la responsabilité, en tant qu'agresseur de trois Etats arabes Membres de l'Organisation des Nations Unies, du maintien de la dangereuse situation actuelle au Moyen-Orient et de l'impossibilité d'aboutir à un règlement au Moyen-Orient.

75. Mais la délégation soviétique règle son attitude en la matière sur celle des pays non alignés, membres du Conseil de sécurité, qui ont parrainé le projet de résolution, ainsi que sur la position favorable à ce projet qu'ont prise les délégations de l'Egypte et de la Jordanie.

76. La délégation soviétique considère donc ce projet de résolution comme de nature à marquer un progrès vers un règlement politique pacifique au Moyen-Orient, et à freiner les visées impérialistes de l'agresseur. Pour toutes les raisons exposées ci-dessus, la délégation soviétique appuie le projet de résolution des pays non alignés et votera en sa faveur.

77. Nous avons écouté avec beaucoup d'attention la brillante intervention du Ministre des affaires étrangères de l'Egypte, M. El-Zayyat, qui a constitué un acte d'accusation irréfutable contre la politique agressive et aventuriste d'Israël et un éloquent plaidoyer en faveur de la cause des peuples arabes. Nous lui savons gré d'attacher autant de prix aux relations amicales et fraternelles qui unissent l'Union soviétique et son peuple aux peuples de l'Egypte et des autres pays arabes.

78. Dans ces conditions, la délégation soviétique voudrait de nouveau souligner que l'Union soviétique, fidèle au principe de sa politique générale, continuera à appuyer fermement par tous les moyens la juste cause des Etats arabes qui luttent pour éliminer les conséquences de l'agression impérialiste israélienne et pour établir une paix juste et durable au Moyen-Orient sur la base des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

79. M. SEN (Inde) [interprétation de l'anglais] : Hier, lorsque j'ai présenté le projet de résolution au nom de ses huit auteurs, je me suis, de propos délibéré, abstenu de présenter la position indienne à cet égard. Cette position est pleinement expliquée, d'ailleurs, dans ma déclaration du 14 juin [1725ème séance].

80. Je voudrais toutefois exprimer brièvement les vues de ma délégation avant le vote sur le projet de résolution qui nous est soumis et répondre aussi à certains des arguments qui ont été avancés hier et aujourd'hui. J'ai le plus grand respect pour quiconque lutte bien pour son pays, sur le terrain ou au Conseil, quelle que soit la qualité de ses armes ou de ses arguments. Toutefois, cela ne doit pas nous empêcher, nous qui ne sommes pas directement impliqués ou dont les intérêts nationaux spécifiques ne sont pas directement affectés, d'appliquer la Charte et de considérer les faits avec toute l'objectivité dont nous sommes capables.

81. Dans son préambule, notre projet de résolution dit, au quatrième alinéa :

"Soulignant en outre que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont engagés à respecter les résolutions du Conseil de sécurité conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies".

Ce texte est tiré d'une version antérieure et est beaucoup plus faible qu'une référence à l'Article 25 de la Charte mais, dans un esprit de compromis, nous l'acceptons.

82. Ensuite, nous réaffirmons la résolution 242 (1967) et nous savons que l'application de cette résolution n'a pas fait les progrès nécessaires, car l'ambassadeur Jarring a eu des difficultés imprévues et insurmontables à faire accepter son aide-mémoire du 8 février 1971. Nous espérons que le présent projet de résolution aidera à éliminer ces difficultés.

83. D'autre part, la menace qu'Israël revienne sur son acceptation de la résolution 242 (1967) au cas où le projet de résolution actuel serait accepté ne servirait à notre avis ni les intérêts d'Israël ni ceux du Conseil dans les efforts qu'il déploie en vue d'une solution pacifique. Toutefois, on se rend compte qu'il y a des deux côtés des éléments qui désirent éviter d'assumer leurs obligations en vertu de la résolution 242 (1967) pour revenir à la situation qui existait avant le conflit de 1967. De même, le fait qu'Israël persiste à refuser d'accepter l'aide-mémoire de l'ambassadeur Jarring du 8 février 1971 pourrait permettre à l'Egypte de revenir sur son acceptation initiale de ces propositions. Si l'Egypte peut se considérer légitimement libre d'agir de la sorte, nous croyons que, dans ce cas, le Conseil, le Secrétaire général et son représentant spécial seraient dans l'obligation de recommencer à zéro et nous devrions même annuler le peu de progrès que nous avons fait.

84. C'est en raison de ces deux considérations que nous avons indiqué que la résolution 242 (1967) fournit encore une base valable pour une solution et que l'aide-mémoire de l'ambassadeur Jarring doit être le point de reprise.

85. Pour ce qui est du retrait des forces israéliennes des territoires occupés, nous ne faisons aucune distinction entre les divers types de territoires, capturés ou occupés. Israël doit se retirer de tous les territoires des trois Etats Membres ainsi que de Gaza. Nous restons donc fidèles à nos déclarations de 1967 selon lesquelles des modifications effectuées en vertu d'un accord entre Etats souverains seraient bien entendu acceptables pourvu que cet accord soit passé après le retrait des troupes, pourvu que ne s'exerce aucune contrainte et aussi pourvu qu'ils aient trait à des modifications mineures ou à des changements peu importants et ne reflètent pas les effets d'une conquête, d'une victoire ou d'une supériorité militaires.

86. Nous en arrivons maintenant à la nécessité de négociations entre les parties. Je pense que nous sommes tous d'accord sur le fait que des négociations se dérouleront un jour mais que, à l'heure actuelle, les conditions qui permettraient de les entamer n'existent pas. Le représentant de la Tunisie a décrit comme impossibles les conditions actuelles, et c'est pour cela que nous demandons dans notre projet de résolution que des conditions favorables soient

créées. Aux termes du paragraphe 7 de ce projet, le Secrétaire général et son représentant spécial doivent "reprendre et... poursuivre leurs efforts en vue de promouvoir une solution juste et pacifique". Lorsque nous disons "reprendre", c'est bien ce que nous voulons dire : reprendre au point auquel s'est arrêté l'ambassadeur Jarring et dans le cadre de la résolution 242 (1967). Toutefois, nous écartons complètement toute prétention selon laquelle la résolution 242 (1967) ou l'accord de cessez-le-feu tolèrent, moins encore autorisent de quelque façon que ce soit, directe ou indirecte, tacite, implicite ou explicite, que les forces israéliennes continuent d'occuper les territoires arabes.

87. Nous sommes heureux de savoir que le Secrétaire général se rendra prochainement dans les pays de la région et qu'il aura l'occasion de s'entretenir avec leurs dirigeants et de se constituer son opinion propre. Pour ce faire, il n'a pas besoin d'une résolution du Conseil. Il s'est déjà rendu dans de nombreux Etats Membres, y compris dans le mien, et se rendra sans aucun doute dans beaucoup d'autres encore. Dans ces circonstances, associer la visite du Secrétaire général au projet de résolution est, selon nous, peu approprié et peu souhaitable. Après sa visite dans la région, lui-même et son représentant spécial seront en mesure de corroborer leurs vues et de pouvoir ainsi progresser. Je ne souhaite pas m'étendre sur ce sujet, car nous savons tous que cette visite et la façon dont elle doit se dérouler ont été prévues et que, à un certain moment, l'on avait voulu se servir de la visite comme prétexte pour retarder l'examen de ce problème par le Conseil. Nous souhaitons plein succès au Secrétaire général dans son voyage.

88. On nous a dit que ce projet de résolution ferait l'objet d'un veto. L'exercice du veto est le droit de tous les membres permanents. Mais je voudrais inviter le Conseil à se demander si des décisions concernant ces guerres éloignées, adoptées unilatéralement et sans que l'on accorde une attention suffisante à l'opinion des pays se trouvant dans la région du conflit mais qui se distinguent des parties elles-mêmes, ont toujours produit les meilleurs résultats. La responsabilité pèse sur nous tous, et nous en sommes tous conscients.

89. Enfin, avant de conclure, je voudrais remercier le représentant d'Israël pour la place particulière qu'il a accordée à mon pays dans sa déclaration d'hier. Il a adressé à l'Inde de nombreux compliments. La plupart d'entre eux, toutefois, étaient immérités. Il nous a complimentés sur notre loyauté envers nos clients. Cela est en vérité admirable, mais ces clients n'existent pas, et les relations de l'Inde dans sa politique étrangère ne sont pas fondées sur l'équation patron-clients ainsi que cela se fait dans d'autres relations bilatérales. Nous avons des relations amicales, ou au moins voudrions avoir des relations amicales, avec tous les pays, y compris Israël. Mais l'amitié suppose une circulation à deux voies et nécessite de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies une adhésion à la Charte dans son intégralité.

90. Cela devrait également rendre compte de la raison pour laquelle la reconnaissance diplomatique d'Israël n'a

pas été aussi répandue qu'elle aurait pu l'être, que ce soit parmi les membres du Conseil ou parmi ceux de l'Assemblée générale dans son ensemble, doléance sur laquelle Israël revient sans cesse.

91. L'ambassadeur Tekoah s'est demandé pourquoi notre amitié avec l'Egypte n'était pas utilisée à de meilleures fins. Dans ma déclaration du 14 juin, j'ai expliqué pourquoi l'Inde, amie de l'Egypte, ne pouvait recommander une action comme celle suggérée par Israël. Je voudrais attirer l'attention de la délégation israélienne une fois encore sur cette déclaration, dans laquelle je demandais à Israël une déclaration par laquelle il acceptait le principe de la non-admissibilité de l'acquisition de territoires par la force, requête à laquelle il n'a pas été répondu.

92. Israël a également dit que le Conseil s'était mis entre les mains de pays tels que l'Inde et la Yougoslavie. J'ai beaucoup trop de respect pour la vérité et pour l'intégrité des autres membres du Conseil pour accepter ce compliment. Sur huit auteurs du projet de résolution, seules l'Inde et la Yougoslavie ont été citées. Cela ne nous surprend pas, étant donné que toute autre allusion aurait été incompatible avec la pratique récente adoptée par la délégation israélienne qui consiste à ne pas critiquer les Africains après la résolution adoptée par l'Organisation de l'unité africaine il y a deux mois environ. Mais, bien entendu, je sais par expérience que des instructions données à des ambassadeurs sont souvent moins souples que celles des membres du cabinet, et c'est sans doute pourquoi le ministre de la défense Moshe Dayan a pu dire que l'un des défauts de l'Organisation des Nations Unies était d'être pleine de communistes, d'Arabes et d'Africains.

93. Enfin, le représentant d'Israël s'est demandé si l'influence indienne à l'Organisation était due à notre tradition de défense de la paix et de la sécurité internationales. Je ne crois pas du tout que notre influence soit due à cela. Mais si cela est, rien n'empêche que les Israéliens suivent les voies de l'Inde et se persuadent et convainquent leurs amis d'en faire autant. Je peux tous leur assurer qu'ils me trouveront prêt à leur fournir toute l'aide que je pourrai pour les aider à progresser dans cette voie.

94. M. BOYD (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation est honorée de ce que sir Colin Crowe ait pu présider ces débats historiques. Sa sagesse, son amabilité, nous ont assuré l'atmosphère nécessaire à ces délibérations délicates qui touchent maintenant à leur fin.

95. A la 1726ème séance, le 14 juin 1973, le Gouvernement panaméen a fait connaître sa position sur la façon de résoudre la situation complexe et difficile au Moyen-Orient.

96. Aujourd'hui, nous voulons simplement rappeler qu'avec la Guinée, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, le Pérou, le Soudan et la Yougoslavie, nous avons parrainé le projet de résolution S/10974 qui, sans aucun doute, sera appuyé par la grande majorité des membres du Conseil. Nous estimons en effet que ce projet de résolution contient un certain nombre d'éléments constructifs bénéficiant déjà de l'accord

de la majorité des membres du Conseil et que, s'il était adopté, cela représenterait un grand progrès vers la paix au Moyen-Orient.

97. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution présenté par la Guinée, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, le Panama, le Pérou, le Soudan et la Yougoslavie [S/10974].

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Australie, Autriche, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

*Votent contre* : Etats-Unis d'Amérique.

*Il y a 13 voix pour et une contre.*

*La voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.*

*L'un des membres (Chine) n'a pas participé au vote.*

98. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui désirent expliquer leur vote après le vote.

99. M. **HUANG Hua** (Chine) [*traduction du chinois*] : La délégation chinoise a étudié attentivement le projet de résolution relatif à la question du Moyen-Orient. A la 1726<sup>ème</sup> séance du Conseil de sécurité, le 14 juin, la délégation chinoise a manifesté clairement qu'à l'occasion de l'examen de la situation au Moyen-Orient dans son ensemble le Conseil devait véritablement agir conformément aux principes de la Charte, établir une distinction nette entre le vrai et le faux, faire respecter la justice et parler au nom du droit. La délégation chinoise maintient fermement que le Conseil de sécurité doit, dans toute résolution, condamner énergiquement les sionistes israéliens pour leur politique d'agression persistante contre le peuple palestinien et autres pays et peuples arabes, demander aux autorités israéliennes de se retirer immédiatement des territoires égyptien et syrien ainsi que de tous les autres territoires arabes qu'elles ont occupés, demander le rétablissement du peuple palestinien dans ses droits nationaux, demander à tous les gouvernements et à tous les peuples d'appuyer fermement les peuples arabes et le peuple palestinien dans la juste lutte qu'ils mènent pour résister à l'agression, recouvrer leurs territoires perdus et rétablir leurs droits nationaux.

100. La délégation chinoise a toujours soutenu que la question du Moyen-Orient posait essentiellement le problème de l'agression et de la résistance à l'agression, de la lutte du peuple palestinien et des autres peuples arabes pour l'indépendance nationale et la reconnaissance de leurs droits nationaux, et de l'opposition à l'ingérence des super-puissances rivalisant pour établir des sphères d'influence au Moyen-Orient.

101. Etant donné que le présent projet de résolution ne reflète pas pleinement les principes de la Charte des Nations Unies et étant donné la position susmentionnée du Gouver-

nement chinois, la délégation chinoise a décidé de ne pas prendre part au vote sur ce projet de résolution.

102. La délégation chinoise réaffirme que le peuple chinois se tiendra, comme il l'a toujours fait, aux côtés des peuples arabes et du peuple palestinien, et qu'il les appuiera fermement dans leur juste lutte pour résister à l'agression, sauvegarder l'indépendance nationale et l'intégrité territoriale, et rétablir leurs droits nationaux. La délégation chinoise est profondément convaincue qu'en persévérant dans l'unité et la lutte les peuples arabes et le peuple palestinien, aguerris dans les combats menés contre l'impérialisme, parviendront à surmonter les obstacles qui se dressent sur leur route et pourront enfin réaliser leurs aspirations nationales.

103. M. **MADDY** (Guinée) : En nous portant auteurs du projet de résolution en faveur duquel notre délégation vient de voter, nous voulions une fois de plus manifester notre solidarité totale aux peuples arabes et palestinien dont les territoires sont illégalement occupés par les forces de l'Etat militariste israélien. Au-delà de cette manifestation de solidarité, nous avons estimé que ce qui a été soumis à l'appréciation du Conseil, aujourd'hui, ne représente et ne pouvait représenter qu'un strict minimum, susceptible d'ouvrir la voie à une approche juste de la solution du douloureux problème du Moyen-Orient où les droits des peuples sont niés et confisqués par un membre de notre organisation, un pays qui a pourtant souscrit aux principes et au respect de la Charte et qui, de surcroît, doit sa naissance à l'ONU dont il met en cause l'efficacité. Nous avons la ferme conviction, quant à nous, que notre organisation est, et demeurera l'espoir de tous les pays, faibles ou forts, riches ou pauvres.

104. C'est avec beaucoup de regret et de déception que nous avons enregistré le vote négatif de la délégation des Etats-Unis, vote qui non seulement nous éloigne des chances de paix au Moyen-Orient mais renforce la détermination des populations de ces territoires occupés à continuer la lutte de libération. Aux alliés d'Israël, nous leur demandons un examen de conscience plus approfondi afin d'apporter la paix dans cette partie du monde. Nous leur rappelons que tout peuple subjugué continuera à lutter par tous les moyens jusqu'à la victoire finale. Cela est irréversible.

105. Sir Laurence **McINTYRE** (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de m'associer à mes collègues pour vous dire tout le plaisir que nous avons éprouvé à vous voir occuper, bien que tardivement, le poste de président. Naturellement, j'en suis particulièrement heureux en tant que collègue et ami de quelque trente années. Nous voudrions penser, ou tout au moins espérer, que le pouvoir du marteau, qui vous avait été refusé jusqu'ici au cours de votre longue et éminente carrière au service de votre gouvernement et de votre pays, au sein de l'Organisation des Nations Unies et ailleurs, vous consolera quelque peu d'avoir été temporairement séparé des charmes du comté rural de Gloucester.

106. Comme je l'ai clairement indiqué à ce conseil à diverses occasions, le Gouvernement et le peuple australiens

ont toujours eu les relations les plus amicales avec Israël, avec l'Égypte, de même qu'avec ses voisins arabes, et ils espèrent continuer à les garder. Mais, certes, cela ne signifie pas que nous voulions ou puissions fermer les yeux sur le différend long et amer qui les sépare pour douloureux qu'il puisse nous être. Nous connaissons parfaitement les dangers qu'il recèle, les conséquences déplorables qu'il a pour l'ensemble du Moyen-Orient et les tensions qu'il a créées dans le monde entier. Nous ne pouvons pas davantage nous dissocier de ces différends que le reste de la communauté internationale; cela signifie que nous devons continuer à appuyer les efforts de l'Organisation des Nations Unies, et particulièrement soutenir le Conseil dans ses efforts pour mettre un terme à cette situation intolérable, grâce à une paix juste et durable qui assurerait le droit de tous les États de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

107. Cela m'amène au projet de résolution S/10974 sur lequel le Conseil vient de voter. De l'avis de ma délégation, c'est loin d'être un texte idéal. Il manque d'équilibre, et le Gouvernement australien a beaucoup hésité à nous autoriser à voter en sa faveur. Tout d'abord, ce texte ne mentionne pas spécifiquement le besoin, en fin de compte, de négociations entre les parties directement intéressées. Nous voyons bien les difficultés qui se posent. Mais quel que soit le rôle indépendant que puisse jouer le Conseil pour aider les parties à régler le problème, celles-ci doivent reconnaître qu'elles ne sauraient ni l'une ni l'autre accepter une solution imposée de l'extérieur; à court ou à long terme, les parties doivent reconnaître qu'elles seules peuvent parvenir à un règlement mutuellement acceptable, ce qui ne sera possible que par la voie de la négociation, directe ou indirecte.

108. Nous comprenons parfaitement le profond souci de l'Égypte et de ses voisins arabes pour le bien-être présent et futur et le statut des Palestiniens, mais nous entrevoyons des problèmes complexes pour l'avenir et il nous semble qu'il aurait été préférable de parler des réfugiés palestiniens, ou simplement des réfugiés comme nous le faisons dans la résolution 242 (1967).

109. A notre avis, les avantages du texte sont notamment que le préambule réaffirme sans réserve la résolution 242 (1967), que le Gouvernement australien continue de considérer comme contenant les éléments fondamentaux d'un règlement au Moyen-Orient. En même temps, tout en réaffirmant les principes contenus dans la résolution 242 (1967) près de six ans après son adoption, il n'est que trop naturel que le Conseil souhaite passer en revue les effets de cette résolution, étant donné les progrès manifestement insignifiants réalisés au cours de ces six années.

110. Je suis certain qu'aucun des membres du Conseil n'a trouvé le texte contenu dans le document S/10974 pleinement satisfaisant, de son point de vue ou du point de vue de son gouvernement. Il n'est sans doute que le reflet un peu pâle d'un échange de vues intensif, mais c'est tout ce que nous pouvons faire, et c'est d'ailleurs dans l'essence même de l'Organisation des Nations Unies. L'Organisation des Nations Unies, et le Conseil avec elle, ne peuvent fonctionner qu'ainsi. C'est pourquoi, en vue de soutenir les

efforts actifs et continus déployés par l'Organisation au Moyen-Orient, nous avons décidé de voter en faveur de ce texte.

111. Étant donné que le projet de résolution n'a pas été adopté du fait du vote négatif d'un membre permanent, ma délégation espère encore que le Secrétaire général et son représentant spécial, le Conseil dans son ensemble et tous les intéressés accepteront les dispositions des paragraphes 7 à 9 du dispositif et y donneront suite de façon que le Secrétaire général puisse se rendre au Moyen-Orient, comme cela avait été envisagé, et contribuer personnellement à la recherche d'une paix juste et durable.

112. M. JANKOWITSCH (Autriche) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, avant d'expliquer le vote de ma délégation, je veux dire la satisfaction et même le plaisir de ma délégation à vous voir présider cette dernière partie dramatique de notre débat. On applique souvent l'épithète de sage au Président de ce conseil. Personnellement, je pense que cette épithète a rarement été appliquée avec plus de bien-fondé que dans le cas de sir Colin Crowe.

113. Le Conseil vient de voter sur un projet de résolution soumis par huit de ses membres, dont le but est de traduire en action concrète les efforts faits par le Conseil au sujet du problème du Moyen-Orient depuis le début de juin. Cela nous donne l'occasion de redire l'esprit et l'attitude avec lesquels ma délégation a abordé ce débat et voté. Lorsque j'ai eu l'occasion de parler devant le Conseil pour la première fois le 14 juin 1973 [*1725ème séance*] à propos du problème du Moyen-Orient, j'ai dit clairement que la façon dont nous abordions le problème reposait sur l'amitié et le respect des peuples et des nations du Moyen-Orient avec lesquels mon pays est lié par son histoire passée et présente et de nombreux liens humains, culturels, économiques et politiques.

114. Ce n'est donc pas dans un esprit partisan étroit que nous avons pris part aux travaux du Conseil au cours des dernières semaines et que nous avons voté, mais parce que mon pays partage l'inquiétude si souvent et si fortement exprimée par la communauté internationale, face au conflit tragique qui affecte cette région.

115. Quel que soit le jugement porté sur le problème du Moyen-Orient, il ne peut que découler d'une analyse juste et objective des problèmes internationaux, qui est une obligation pour mon pays en raison même de son statut international.

116. Comme les membres du Conseil le savent, ma délégation a plusieurs idées sur les questions de procédure qui permettraient de sortir de l'impasse sans entrer dans le cœur même du problème. Nous continuons de penser que cette façon de procéder aurait servi les intérêts des parties en présence et aurait été en harmonie avec l'esprit de détente qui prévaut dans le monde. Il ne nous a donc pas été facile de prendre une décision sur le projet de résolution. Ce que notre vote exprime surtout c'est notre ferme attachement aux principes contenus dans la réso-

lution 242 (1967), qui sont largement reconnus comme la base de la solution au conflit du Moyen-Orient.

117. Notre vote est en outre l'expression d'un attachement égal au principe d'une solution pacifique du conflit en ayant recours à tous les moyens pacifiques prévus par la Charte des Nations Unies. L'essentiel de la résolution affirme ces principes et mobilise ces moyens pacifiques prévus expressément dans la résolution 242 (1967); c'est cela même qui a eu une influence décisive sur notre attitude à l'égard du projet de résolution.

118. Depuis que l'Autriche est devenue Membre de l'Organisation des Nations Unies, elle a toujours donné son appui au rôle et aux fonctions du haut poste de secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. De même, l'Autriche a appuyé les efforts inlassables du représentant spécial du Secrétaire général pour favoriser un accord et secondé les efforts tendant à aboutir à un règlement pacifique et accepté. Par conséquent, l'Autriche ne pouvait manquer de donner son appui à un nouvel effort de l'Organisation reposant sur une longue expérience du représentant spécial du Secrétaire général et sur la haute puissance morale du poste du Secrétaire général. En exprimant cet appui, nous avons aussi le devoir de dire clairement la façon dont nous comprenons d'autres parties de la résolution. L'Autriche n'a jamais été insensible au sort du peuple palestinien, de la même manière que mon pays a toujours ressenti une obligation morale face au problème de l'immense population de réfugiés, qui a été un phénomène fréquent dans l'histoire de l'Europe d'après guerre.

119. L'intérêt légitime que la communauté internationale porte à l'existence indiscutable de ce problème ressort du fait que beaucoup de documents internationaux importants ont confirmé le besoin d'y trouver un règlement juste, lequel doit faire partie de toute solution au conflit du Moyen-Orient. Le document le plus important est la résolution 242 (1967); il en est un autre, il s'agit du communiqué récent qui a été publié à la suite des entretiens entre le président Nixon et le secrétaire général Brejnev, qui réaffirme que tout règlement "devrait tenir dûment compte des intérêts légitimes du peuple palestinien" [Voir S/10964]. Notre interprétation des dispositions pertinentes du projet de la résolution repose donc sur la lettre et l'esprit de la résolution 242 (1967).

120. Nous avons également dit clairement que, à notre avis, une situation caractérisée par la tension, l'occupation militaire et une menace constante d'hostilités ouvertes est anormale et très dangereuse. La fin de l'occupation militaire doit se traduire cependant par la réalisation de tous les autres objectifs énoncés si clairement au paragraphe 1 de la résolution 242 (1967), à savoir :

"Cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance et respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat de la région et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force."

121. C'est compte tenu de ces considérations que nous avons donné notre appui aux principaux principes de la résolution et à sa recherche de la paix.

122. Le Conseil, malgré de longues semaines de travail ardu de la part de tous ses membres, n'est pas parvenu à une décision. Nous ne nous proposons pas maintenant dans ce débat — et nous ne nous sommes jamais proposé — de blâmer ou de juger qui que ce soit. Nous pensons qu'il n'y a qu'un espoir que nous puissions exprimer maintenant : l'espoir que, en dépit du fait qu'à ce stade le Conseil n'est pas parvenu à se mettre d'accord sur un projet de résolution, la recherche de la paix se poursuivra, que l'on étudiera toutes les possibilités de rapprocher les parties d'un accord pour aboutir à un règlement pacifique. Tous les efforts accomplis dans ce sens méritent aujourd'hui, plus que jamais, notre appui total et loyal.

123. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens à vous exprimer ma chaleureuse reconnaissance pour l'impartialité pleine d'égards avec laquelle vous avez présidé les délibérations du Conseil durant ces derniers jours pourtant difficiles. Je voudrais aussi vous dire combien j'admire votre patience, votre tact et les grands efforts que vous avez déployés pour parvenir à un résultat harmonieux.

124. L'histoire du problème du Moyen-Orient est une histoire d'occasions manquées. L'action du Conseil aujourd'hui représente encore une occasion manquée. Ma délégation regrette profondément que le Conseil n'ait pas obtenu un résultat capable de donner un élan à des efforts réalistes vers la paix et la stabilité au Moyen-Orient. Le Gouvernement des Etats-Unis est engagé sans réserve sur la voie de ces efforts.

125. Dans ma déclaration du 14 juin devant le Conseil, je disais :

"Mon gouvernement considère cette réunion du Conseil comme un défi et une occasion à saisir. C'est un défi à traiter sérieusement l'un des problèmes les... plus difficiles auxquels la communauté internationale ait à faire face... C'est une occasion de créer des circonstances dans lesquelles, enfin, les Arabes et les Israéliens puissent entreprendre un véritable processus de négociations." [1726<sup>ème</sup> séance, par. 2.]

Malheureusement, le Conseil n'a pas relevé le défi; il a perdu l'occasion.

126. Le projet de résolution qui nous était soumis est nettement tendancieux, déséquilibré. Son adoption ne pouvait qu'ajouter un nouvel obstacle à l'ouverture de négociations entre les parties. Il aurait abouti à un autre résultat de pure forme et non réaliste invoquant un monde irréel plutôt que réel. Nous espérons qu'un jour nous ferons face à la dure réalité : l'œuvre de paix qui est la nôtre dans la région — dans le fond et dans la forme — doit être entreprise par les parties elles-mêmes sans idée préconçue.

127. Malheureusement, le projet de résolution mis aux voix aujourd'hui, au lieu de se concentrer sur les possibilités

d'aboutir à un accord entre les parties et d'encourager ces efforts, se préoccupe de porter des jugements moraux sur le passé. Nous vivons trop dans le passé. Nous sommes plus occupés par les griefs du passé que par les solutions de l'avenir. En un mot, si ce projet de résolution avait été adopté, il aurait changé fondamentalement, je dirais même qu'il aurait renversé, la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. En d'autres termes, il aurait sapé la seule base d'accord sur laquelle pourrait reposer un règlement au Moyen-Orient. Et voilà pourquoi mon gouvernement a cru devoir opposer son veto au projet de résolution.

128. Comme les membres du Conseil le savent, ma délégation a tout essayé pour éviter ce résultat. Nous avons fourni aux auteurs une série d'amendements raisonnables et mûrement réfléchis. S'ils avaient été acceptés, le Conseil aurait fait un modeste pas en avant plutôt qu'un pas en arrière dans la confusion. Nos amendements sont bien connus des membres du Conseil, et je n'ai pas besoin de les récapituler en détail ici. Mais l'un d'entre eux mérite particulièrement d'être rappelé, car il va au cœur de cette déformation qu'eût réalisé le projet de résolution mis aux voix aujourd'hui, s'il avait été adopté.

129. Le paragraphe 2 du projet de résolution mentionne de manière isolée la présence israélienne dans les territoires occupés depuis le conflit de 1967. Il y est fait mention "des" territoires au mépris de l'importance — reconnue dans la résolution 242 (1967) — de l'omission de l'article défini, le mot "the", dans le texte anglais de celle-ci. Et ce paragraphe 2 ne mentionne pas les autres éléments fondamentaux et inséparables de la résolution 242 (1967), à savoir que la fin de l'occupation doit se situer dans le cadre de la paix entre les parties et du droit de tous les Etats de la région de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues et reposer sur la base d'accords entre les parties. Le paragraphe 2 du projet de résolution n'a aucun rapport avec les dispositions et les principes de la résolution 242 (1967). Ce projet serait donc devenu une résolution entièrement différente, contraire à l'ensemble du concept de la résolution 242 (1967). L'un des amendements que nous avons proposés était le suivant :

*"Regrette profondément l'absence d'un accord sur une paix juste et durable, comportant le retrait israélien des territoires occupés au cours du conflit de 1967 et des frontières sûres et reconnues."*

130. Si notre amendement avait été accepté, il aurait préservé l'essentiel et l'équilibre de la résolution 242 (1967) — accord, paix, retrait, ainsi que l'établissement de frontières sûres et reconnues —, ce qui, à mon avis, reste le seul espoir d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

131. A notre regret, ces propositions n'ont pas reçu l'accueil et l'examen attentif qu'elles méritaient selon nous. Certains ont prétendu que ces propositions arrivaient trop tard. Je comprends ce que cela signifie sous l'angle tactique des travaux du Conseil de sécurité; mais je prétends que, lorsque l'on veut, il n'est jamais trop tard pour travailler à la paix et à la sécurité. Il n'est pas trop tard maintenant et ma délégation estime que bien que ce débat se termine, notre

responsabilité de trouver une solution au problème du Moyen-Orient demeure.

132. L'objet de nos amendements était d'assurer la concordance entre le projet de résolution des huit puissances et les dispositions essentielles de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité qui reste la seule base concertée, je le répète, concertée, pour une solution pacifique. Le projet de résolution, s'il avait été adopté, aurait causé un dommage irréparable et permanent à cette résolution marquante du Conseil, résolution qui — nous le reconnaissons — est interprétée différemment par les deux parties et dont l'ambiguïté constructive ne pourra être résolue que dans le chaudron des négociations entre les parties, et non pas par un "fiat" du Conseil ou d'un groupe de pays de l'extérieur.

133. Il n'est jamais facile d'émettre un veto. C'est une décision très grave, une décision que nous ne prenons pas à la légère. Cependant l'essence de la sagesse politique consiste à voir les choses à long terme, à persévérer dans la tâche difficile de l'édification de la paix et à trouver le moyen d'établir une paix durable, sans essayer de gagner dans le débat politique des points dont l'avantage serait de courte durée.

134. Tout n'est pas nécessairement perdu. Nous constatons que le Secrétaire général a l'accord des parties pour aller les consulter sur place. Il jouit toujours du soutien des Etats-Unis dans cet effort renouvelé et, malgré les divergences de vues qui se sont fait jour au cours de nos délibérations d'aujourd'hui, il n'y a pas divergence sur ce point. Je crois que nous souscrivons tous à l'intention déclarée par le Secrétaire général de continuer à rechercher l'établissement de la paix au Moyen-Orient. Il n'a pas besoin d'un nouveau mandat, car la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité reste le cadre de base.

135. Permettez-moi de faire encore une observation d'ordre général au sujet des concepts contenus dans le projet de résolution que nous avons rejeté aujourd'hui. Je prie instamment tous ceux qui partagent le désir profond de ma délégation de voir s'établir la stabilité au Moyen-Orient de réfléchir à la leçon de l'histoire selon laquelle la diplomatie progressive, pas à pas, débouche le plus souvent sur les résultats importants obtenus dans l'ordre. L'effort que font certains pour franchir un gouffre d'un bond leur fait courir le risque de tomber au fond de ce gouffre.

136. En terminant, je voudrais dire quelques mots des allégations faites hier, par certains orateurs, sur l'inefficacité du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies dans leur ensemble. Je n'accepte pas un seul instant le pessimisme de ces avocats du désespoir. Il est vrai que nous n'avons pas encore trouvé le remède institutionnel à bien des maux de l'humanité. Je suis très déçu, moi aussi, de l'issue de ce débat. Au cours des années, tandis que j'observais l'Organisation, j'ai été déçu bien des fois. Cependant, il est certain qu'elle a remporté des succès sur des questions importantes. Mon gouvernement croit que, par des efforts sincères, patients et résolus des Membres de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation — et en

particulier le Conseil de sécurité — peut devenir plus efficace et parvenir à résoudre les problèmes complexes et difficiles qui se posent à elle. Notre vote d'aujourd'hui a été mûrement réfléchi. Il avait pour but d'éloigner l'Organisation des jugements vides du passé et de l'amener à des résultats concrets et positifs dans un monde réel. Seuls ces résultats positifs permettront de rétablir la confiance de ceux qui doutent de l'Organisation des Nations Unies, de cette institution qui, à notre avis, représente encore certaines des aspirations les plus nobles de l'humanité.

137. M. PÉREZ de CUÉLLAR (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je voudrais, avant tout, vous dire le plaisir que j'éprouve à vous voir diriger nos débats avec la compétence que nous vous connaissons déjà tous. Cependant, ce plaisir est mêlé de tristesse car nous savons que vous allez bientôt quitter l'Organisation des Nations Unies. Vous y laisserez l'empreinte de votre sagesse, de votre cordialité et des qualités qui vous distinguent.

138. Ma délégation s'est portée auteur du projet de résolution S/10974 tout d'abord parce que nous pensons qu'il apporte une contribution réelle à la solution du problème du Moyen-Orient et, ensuite, parce que ce projet est en harmonie avec la position que nous avons adoptée au Conseil de sécurité, au cours du débat général, il y a six semaines [*1725<sup>ème</sup> séance*].

139. Ma délégation appuie donc pleinement la réaffirmation de la validité de la résolution 242 (1967), qui apparaît dans le préambule du projet de résolution, car nous estimons que cette résolution est le cadre juridique de la solution du problème parce qu'elle contient les éléments permettant de trouver cette solution. La responsabilité des parties et celle de l'Organisation est de permettre l'application réelle de cette résolution, sans se laisser distraire par des questions de sémantique ou d'intentions, car la règle d'or de l'interprétation des instruments juridiques est qu'ils ne doivent rien contenir qui puisse s'opposer aux principes généraux du droit et à la loi qui, dans le cas présent, est la Charte des Nations Unies.

140. Dans son dispositif, le projet de résolution sur lequel nous venons de voter déplore l'occupation persistante des territoires occupés comme suite au conflit de 1967. Nous pensons qu'on ne peut faire moins si l'on considère, d'une part, la responsabilité qu'a le Conseil de maintenir la paix et la sécurité internationales et, d'autre part, l'obligation contractée par tous les Etats Membres de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité, et si l'on considère en outre l'obligation tacite qu'a cet organe de veiller à l'application des principes de la Charte, au respect de ses dispositions ainsi qu'à celui du droit international.

141. Le projet de résolution exprime la grave préoccupation du Conseil devant l'absence de coopération d'Israël avec le représentant spécial du Secrétaire général et appuie les initiatives prises par celui-ci et figurant dans son aide-mémoire du 8 février 1971; cela m'amène à rappeler que, dans mon intervention antérieure, j'ai indiqué que le document présenté par l'ambassadeur Jarring relevait des

questions essentielles qui dérivent du paragraphe 1 de la résolution 242 (1967) et que la réponse positive des deux parties aurait constitué l'échange de bons procédés qui aurait permis de poursuivre le processus de consultations.

142. Le projet contient aussi l'idée cardinale qu'une solution juste et pacifique ne pourra être trouvée que sur la base du respect de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et des droits de tous les Etats de la région, de même que des aspirations légitimes des Palestiniens. Cela coïncide avec la déclaration faite ici selon laquelle la sécurité au Moyen-Orient passe par la reconnaissance de l'Etat d'Israël de même que le retrait des forces des territoires occupés par ce pays et la solution du problème palestinien. La déclaration selon laquelle il ne faut pas que se produisent dans les territoires occupés des changements de nature à affecter les chances de parvenir à un règlement ou à compromettre les droits fondamentaux des habitants n'est que la réaffirmation expresse d'une notion qui découle logiquement de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, principe que tous les membres du Conseil ont soutenu lors du débat de juin.

143. D'autre part, la demande que le Secrétaire général et son représentant spécial reprennent et poursuivent leurs efforts, comme l'appui qui leur est donné dans le projet, coïncide pleinement avec ce qu'a dit ma délégation sur la nécessité urgente de réactiver le mécanisme diplomatique de l'Organisation des Nations Unies.

144. Ma délégation est persuadée que le document sur lequel nous venons de voter marquera, en dépit de tout, un tournant nouveau dans le chemin menant à une solution pacifique de la question du Moyen-Orient.

145. M. ODERO-JOWI (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est fermement d'avis que la solution de la question du Moyen-Orient réside dans le respect et l'application honnête des formules et principes que contient la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Nous avons voté en faveur du projet de résolution S/10974, qui vient de faire l'objet d'un veto, parce que nous estimons que ce projet reflète très exactement l'esprit et les principes de la résolution 242 (1967) que je viens juste d'évoquer.

146. Nous avons voté pour ce projet de résolution afin de réaffirmer que nous rejetons totalement l'occupation par la force de territoires appartenant à d'autres Etats. Nous avons voté pour ce texte afin de manifester, en outre, notre appui pour les droits du peuple palestinien. Nous avons voté pour ce texte afin de réitérer, enfin, notre engagement à l'égard de la Charte et des principes du droit international.

147. La paix, la justice, la dignité humaine, l'intégrité territoriale de nos Etats, leur intégrité et leur souveraineté politiques, sont des principes indispensables dont l'application doit être universelle. Si nous n'insistons pas sur leur application dans le cas présent, si nous n'appuyons pas les Palestiniens, si nous n'appuyons pas l'Egypte dans sa tentative de recouvrer ses territoires, nous perdrons notre autorité morale pour ce qui est d'autres situations, comme celles qui règnent en Afrique du Sud, en Rhodésie, au

Mozambique, en Angola et en Guinée (Bissau), c'est-à-dire des situations similaires, où la justice, le droit, la paix et la dignité humaine sont menacés.

148. C'est pour appuyer tous ces principes que nous avons voté en faveur de projet de résolution qui vient de faire l'objet d'un veto.

149. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : La liste des orateurs désireux d'expliquer leur vote étant épuisée, je voudrais moi-même, en ma qualité de représentant du ROYAUME-UNI, faire une brève déclaration pour expliquer le vote de ma délégation.

150. Le vote du Royaume-Uni en faveur du projet de résolution faisant l'objet du document S/10974 ne traduit aucun changement dans la position qu'ont adoptée les Gouvernements britanniques successifs à l'égard de la question du Moyen-Orient depuis l'adoption de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité en novembre 1967. Notre position a été suffisamment expliquée en d'autres occasions et il me semble inutile de l'expliquer une fois de plus aujourd'hui. Mais le projet de résolution dont nous étions saisis réaffirmait la résolution 242 (1967), et je voudrais répéter ici qu'à nos yeux cette résolution 242 (1967), qui concilie l'exigence arabe du retrait israélien avec l'exigence israélienne quant à des frontières sûres et reconnues, continue d'être la seule fondation solide sur laquelle un règlement peut intervenir au Moyen-Orient; et ma délégation ne croit pas que sa validité ait été affaiblie ou amoindrie par rien de ce qui ait pu être dit au cours de ce débat ou qui ait pu être inclus dans le projet de résolution. Je voudrais clairement indiquer, en particulier, que nos vues quant au retrait demeurent inchangées; elles sont conformes au texte de la résolution 242 (1967) ainsi qu'à la déclaration qu'a faite notre secrétaire aux affaires étrangères à Harrogate, en octobre 1970. Ma délégation a accepté la terminologie du paragraphe 2 du projet de résolution parce qu'elle reflète dans son essence le fait indéniable que les forces armées israéliennes continuent d'occuper les territoires qu'elles ont occupés à la suite de la guerre de juin 1967. Nous le déplorons. Nous déplorons aussi que l'on ne soit pas encore parvenu à établir une paix juste et durable au Moyen-Orient alors que six ans se sont écoulés depuis la guerre de juin. Nous nous sommes donc félicités de le voir mentionner dans le paragraphe 1 du projet.

151. Je voudrais aussi indiquer clairement qu'il n'est intervenu aucun changement dans la position de mon gouvernement à l'égard de la question des "droits des Palestiniens". A notre sens, cette expression, telle qu'elle apparaît dans le projet de résolution, se réfère essentiellement aux réfugiés et aux droits qui sont les leurs en vertu de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, et son inclusion ne constitue en aucune manière une condition nouvelle pour un règlement, pas plus qu'elle n'altère les dispositions de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Cependant, ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire ailleurs à l'Organisation des Nations Unies, nous pensons que, pour être juste et durable, tout règlement de paix au Moyen-Orient doit tenir compte des intérêts et aspirations légitimes des Palestiniens.

152. Cela dit, ma délégation a estimé que le projet de résolution était un reflet raisonnable des opinions exprimées par la grande majorité des membres du Conseil de sécurité sur le problème du Moyen-Orient tel qu'il nous est actuellement soumis, et nous regrettons qu'il n'ait pas été adopté. Mais la non-adoption de ce projet ne devrait pas faire oublier qu'il y a eu en ce conseil ce qui nous a semblé être une unanimité de ses membres sur un certain nombre d'éléments qu'il contenait. Je suis sûr, par exemple, que l'accord est total quant à la demande que le Secrétaire général et son représentant spécial reprennent et poursuivent leurs efforts en vue de promouvoir une solution juste et pacifique du problème. Comme ma délégation l'a dit ici le 11 juin [1721<sup>ème</sup> séance], le Conseil n'a pas pour tâche d'imposer une solution aux parties au conflit; sa tâche est de faire ce qu'il peut pour donner un nouvel élan au processus diplomatique. Ce n'est que lorsqu'un processus réel de négociation aura été mis en train que des progrès pourront être accomplis dans le sens de la solution du problème. Il est regrettable que le Conseil n'ait pas officiellement adressé au Secrétaire général et à son représentant spécial la requête précise qu'ils reprennent leurs efforts. Mais je suis sûr qu'ils seront les premiers à reconnaître que, même sans une requête précise en ce sens, leurs responsabilités actuelles non seulement les autorisent à agir dans ce sens, mais encore exigent qu'ils le fassent.

153. En tant que **PRESIDENT**, j'invite l'orateur suivant inscrit sur ma liste, le représentant de la République syrienne, à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

154. **M. KELANI** (République arabe syrienne) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous exprimer toute l'estime que ressent envers votre éminente personne la délégation de la République arabe syrienne. Votre retour parmi nous pour diriger les travaux du Conseil dans un débat aussi important pour la cause de la paix et de la justice internationales est le témoignage de vos qualités d'homme d'Etat et de votre compassion humaine.

155. Votre prédécesseur, l'ambassadeur Jacob Malik, a, comme tous les gens honnêtes ont pu s'en rendre amplement compte, rempli ses fonctions de président d'une façon admirable. Nous lui exprimons, avec nos hommages, toute la reconnaissance due à son attitude ferme inspirée par le droit et la justice.

156. La délégation arabe syrienne croyait que les six années écoulées depuis l'agression sioniste colonialiste étaient plus que suffisantes pour convaincre le Conseil de sécurité de la nécessité de réexaminer à fond la situation au Moyen-Orient. Cela, il ne pouvait le faire sans remonter aux causes vraies et radicales du conflit israélo-arabe, et nulle action ne pouvait être efficace si elle ne visait principalement à amener Israël à respecter les principes de la Charte quant au droit à l'autodétermination du peuple palestinien et à l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires d'autrui par la force. En aucun cas le Conseil ne saurait se montrer complaisant lorsqu'il s'agit de l'application de ces principes de la façon la plus ferme, ne permettant ni à l'agresseur ni à

ses protecteurs de jouir du moindre gain résultant de l'agression et de la complicité.

157. Cependant, le Conseil s'est trouvé dans l'impossibilité d'imposer à Israël l'application des principes de la Charte à cause de l'attitude négative d'un membre permanent, les Etats-Unis d'Amérique, qui a paralysé tout effort en ce sens, et qui continue de le faire chaque fois que les racines ou les ramifications de la questions palestinienne sont en cause, ou tout simplement même que l'on examine les agressions israéliennes incessantes contre les pays arabes voisins.

158. Certes, la délégation arabe syrienne croyait que ces faits étaient de nature à orienter l'attention du Conseil vers l'examen des racines du conflit et non pas seulement de ses symptômes, car l'origine du conflit réside dans l'agression sioniste colonialiste contre la terre palestinienne et son peuple. A moins de restituer au peuple arabe palestinien ses droits nationaux légitimes inaliénables à sa terre, à sa patrie et à l'autodétermination, à moins d'un retrait israélien de tous les territoires arabes occupés, l'agression sioniste ne peut que persister interminablement et, partant, la sécurité de cette région ne peut que demeurer vulnérable, constituant un foyer dangereux de conflit qui ne peut manquer d'exposer la paix et la sécurité internationales aux périls les plus graves.

159. Toute résolution qui n'incarne pas sans la moindre ambiguïté ces deux conditions ne saurait contribuer à la paix dans la région. Les solutions superficielles et temporaires ne feraient que tenter Israël à poursuivre ses visées agressives expansionnistes. La délégation arabe syrienne ne doute absolument pas que la politique expansionniste pratiquée par Israël n'a pu être mise en œuvre que grâce au soutien matériel militaire et moral fourni par les Etats-Unis d'Amérique, lui permettant de poursuivre son agression et de consolider l'acquisition des territoires d'autrui par la force.

160. Ainsi, les Etats-Unis d'Amérique se rangent-ils aux côtés de l'agresseur contre ses victimes, soutenant la loi de la jungle contre la Charte et aidant à la dissémination du peuple palestinien réduit au statut de réfugiés vivant sous les tentes, faisant fi du droit de ce peuple à disposer librement de lui-même.

161. Et voici que les Etats-Unis d'Amérique confirment aujourd'hui encore cette politique en frappant de veto un projet qui, lui-même, n'incorpore pas en toute clarté et sans équivoque les deux conditions précitées : les droits du peuple palestinien et le retrait total des territoires occupés. C'est que les Etats-Unis nient au peuple palestinien jusqu'au droit d'être appelé palestinien — titre que l'histoire ancienne et contemporaine justifie et que le monde entier reconnaît, face à la lutte constante de ce peuple pour récupérer sa patrie usurpée et ses droits légitimes.

162. Le Conseil, dont les membres sont mus par les meilleures intentions, et inspirés par la sagesse et la bonne volonté, aurait pu traiter du problème à fond, à la lumière des principes de la Charte, si une puissance permanente ne

venait paralyser son action et l'empêcher de prendre les mesures nécessaires pour réaliser le retrait d'Israël de tous les territoires occupés et de créer les conditions propices au retour du peuple palestinien à sa terre, à la récupération de ses droits nationaux et à l'exercice de son droit à l'autodétermination. C'est là de nouveau une dure expérience que vivent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et dont Israël et ses protecteurs sont pleinement responsables.

163. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant d'Israël, à qui je donne la parole.

164. **M. TEKOAH** (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Cette intervention étant la dernière que je ferai au cours de cette discussion, j'aimerais la faire précéder par certaines observations concernant quelques-unes des interventions entendues aujourd'hui.

165. Le dernier discours, prononcé par le représentant de la Syrie, se passe de commentaires. Le spectacle d'un Etat qui, ouvertement, demande la destruction d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, rejette toutes les résolutions de l'Organisation — et, en particulier, la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui constitue la base d'une recherche de la paix au Moyen-Orient —, qui interdit au représentant spécial du Secrétaire général l'entrée de son territoire et qui vient ensuite s'adresser au Conseil pour en exploiter les possibilités et nous donner des conseils de bonne conduite et sur le droit international n'appelle pas de réaction de notre part.

166. Le représentant de l'Inde a été assez aimable pour suggérer qu'Israël suive la voie de l'Inde à l'Organisation des Nations Unies. En ce qui concerne les délégations arabes, délégations qui critiquent l'attitude d'Israël envers les résolutions de l'Organisation, Israël, en fait, suit déjà, c'est bien connu, la voie de l'Inde. En ce qui concerne les autres délégations, je suis certain qu'elles nous déconseilleraient de suivre l'exemple de l'Inde à l'ONU. Mais je voudrais assurer le Conseil de sécurité qu'Israël continuera de poursuivre sa propre action, action qui est déterminée par la défense de ses droits légitimes aux termes du droit international et de la Charte des Nations Unies et par la nécessité de résister à l'agression arabe dont il est victime depuis 1948.

167. Le représentant de l'Union soviétique a cru nécessaire d'appuyer le refus égyptien d'entamer des négociations avec Israël, en disant qu'Israël devrait d'abord se retirer des territoires qu'il occupe depuis les hostilités de 1967. A quoi ressemble cette suggestion ? A une suggestion d'un certain amiral Doenitz qui, suivant l'avis d'Hitler, a informé le Gouvernement soviétique et les autres gouvernements alliés que tant que les armées soviétiques et alliées ne se seraient pas retirées du territoire allemand, les Allemands ne s'assieraient pas à une table pour rétablir la paix et la tranquillité, et pour adopter un cessez-le-feu et un armistice en Europe.

168. Depuis vingt-cinq ans, Israël subit l'agression des Etats arabes, l'Egypte en tête. Aujourd'hui, nous avons enfin réussi à repousser l'agresseur en faisant reculer ses

armées. Allons-nous inverser le cours de l'histoire et restaurer la situation de vulnérabilité et de chaos qui incitait les gouvernements arabes à s'opposer à la paix, à poursuivre contre nous pendant deux décennies et demie une guerre illégitime ? Ou bien allons-nous, comme l'on fait les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, insister et dire qu'après une guerre d'agression qui a duré vingt-cinq ans le moment est venu pour les Etats arabes de s'asseoir à une table et de commencer à construire la paix avec nous ?

169. Par conséquent, je me permettrai de dire à l'ambassadeur Malik : ne suggérez pas à Israël de faire ce que vous-même n'étiez pas prêt à faire, ni pendant la seconde guerre mondiale ni à tout autre moment. Maintenant, l'Union soviétique sait qu'aucune discrimination, aucune illégalité aux termes de la loi ne seront acceptées dans ses relations avec le peuple juif. Et cela s'applique également à l'attitude soviétique envers l'Etat juif.

170. J'ai écouté attentivement et avec beaucoup d'intérêt la déclaration faite par le représentant de la Jordanie en ce qui concerne la question des prétendus droits des Palestiniens. Je prends note de ses remarques. Toutefois, comme lui-même et nous tous le savons, son opinion n'est pas celle de l'Egypte, non plus que celle des organisations terroristes qui, lorsqu'elles utilisent le terme "droits des Palestiniens", demandent le déni des droits souverains d'Israël et le démembrement de la Jordanie. Ce fait suffit à lui seul pour rendre toute référence aux prétendus droits des Palestiniens contraire aux principes et aux dispositions de la Charte et nuisible à la cause de la paix.

171. La couverture d'innocence, de gentillesse et de respectabilité ne sied pas à ceux qui violent le droit et font couler le sang. La déclaration faite aujourd'hui par le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte m'a rappelé un vieux proverbe arabe : "Il m'a frappé et c'est lui qui a crié; il a eu le dessus et pourtant il s'est plaint."

172. Depuis vingt-cinq ans, je l'ai dit, l'Egypte mène une guerre d'agression contre Israël, et maintenant qu'Israël a enfin réussi à retenir le bras de l'Egypte l'Egypte vient se plaindre devant l'Organisation même dont, depuis des années, elle viole la Charte par son attitude, sa politique et ses actions à l'encontre d'Israël. Le ministre des affaires étrangères El-Zayyat a parlé d'une manière presque lyrique d'un monde nouveau, d'un monde de droit, d'un monde dans lequel nous vivrions tous, conformément aux termes de la Charte. Ce sont des slogans louables mais, en ce qui concerne l'Egypte, ce ne sont que des slogans. Car, de quelle manière l'Egypte, au cours de ces décennies, a-t-elle contribué à la construction d'un tel monde, à assurer que le droit international et les dispositions de la Charte des Nations Unies soient respectés dans notre région, au Moyen-Orient ? Etait-ce en mettant la Charte en pièces par la politique et les actions qu'elles a adoptées à l'égard d'Israël ? Le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte dit que son pays a accepté la résolution 242 (1967) et reste fidèle à ses dispositions. Comment l'Egypte a-t-elle accepté les principes et les objectifs fondamentaux de cette résolution du Conseil de sécurité ? Est-ce en adoptant en 1967 la résolution de Khartoum qui proclamait qu'il n'y aurait ni

paix, ni reconnaissance, ni accord avec Israël, ce qui a été répété dans un discours prononcé il y a trois jours à peine, le 23 juillet, par le président Sadat de l'Egypte ? Est-ce que l'Egypte a accepté et respecté la résolution 242 (1967) en rejetant l'une après l'autre les propositions de l'ambassadeur Jarring, en particulier la proposition très importante remontant à 1968 tendant à ce qu'Israël et les Etats arabes envoient des délégations qui se rencontreraient à Chypre ? Ou bien encore l'Egypte a-t-elle respecté la résolution 242 (1967) en recourant de nouveau à la force, contrairement à cette résolution et contrairement au cessez-le-feu établi par le Conseil de sécurité, et en menant une guerre d'usure pendant presque deux ans contre Israël dans l'espoir que, de cette façon, elle pourrait éviter d'avoir à se mettre d'accord sur une paix réelle avec son voisin ? Ou encore l'Egypte a-t-elle montré son respect de la résolution 242 (1967), qui demande une paix juste et durable dans la région, en appuyant les attaques terroristes en exprimant son approbation du massacre de Lod, en faisant l'éloge des meurtriers de Munich ?

173. Est-ce que l'Egypte a vraiment prouvé son respect pour cette résolution en insistant pour que le représentant spécial du Secrétaire général présente dans son aide-mémoire de février 1971, le diktat de l'Egypte, qui est de rétablir des anciennes lignes précaires de 1967, alors que la résolution 242 (1967) demandait l'établissement, par la voie d'un accord, de frontières sûres et reconnues ?

174. Finalement, il n'y a jamais eu de Moyen-Orient sans peuple juif. Dans un Moyen-Orient de nations indépendantes, l'Etat juif souverain est le couronnement de principes fondamentaux du droit et des principes de l'autodétermination et de l'égalité des peuples. Il est grand temps que le Gouvernement égyptien accepte cette vérité et ne parle pas de façon dérogatoire — comme l'a fait aujourd'hui le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte — du rétablissement de l'indépendance du peuple juif dans sa patrie historique après une lutte qui a duré des siècles. Ces expressions ne peuvent que faire sentir davantage que rien n'a changé et rien n'a progressé dans l'attitude destructrice de l'Egypte à l'égard d'Israël, depuis le moment où l'Egypte est entrée en guerre contre l'Etat juif et a déclaré que son but était d'empêcher Israël de vivre, et d'anéantir son peuple.

175. Le résultat du vote qui vient d'avoir lieu a évité un développement sérieux dans la situation au Moyen-Orient. Le projet de résolution contenait des éléments qui auraient sapé la résolution 242 (1967) et, s'il avait été accepté, il aurait détruit la résolution 242 (1967) qui constitue une base concertée pour un règlement pacifique. Le vote préserve la résolution 242 (1967), en tant que base sur laquelle peut être trouvé un accord entre les parties lorsque les gouvernements arabes décideront de s'engager dans un processus sérieux et constructif d'élaboration de la paix.

176. L'Egypte, qui est venue au Conseil de sécurité en vue d'obtenir un appui pour sa guerre et son affrontement continuel avec Israël, menés en violation du droit international et de la Charte des Nations Unies; l'Egypte, qui est venue au Conseil de sécurité en vue d'annuler la résolution

242 (1967) en déformant sa teneur, en détruisant son équilibre et en y ajoutant des éléments nouveaux et prêtant à controverse, n'est pas parvenue à ses fins. L'objectif visant à l'établissement de la paix au Moyen-Orient, par accord entre les parties, reste entier; l'idée visant à imposer des conditions de règlement depuis l'extérieur a été éliminée. La prémisses fondamentale de la résolution 242 (1967), selon laquelle des frontières sûres et reconnues doivent être établies par accord entre les parties et que, jusqu'à l'établissement de celles-ci, la présence d'Israël continue à être délimitée par les lignes du cessez-le-feu, a été sauvegardée.

177. Au cours de la discussion, les exigences insensées et partisans de l'Égypte selon lesquelles le Conseil de sécurité devrait demander à Israël de se retirer aux lignes provisoires et précaires de 1967 et appuyer l'idée d'une nouvelle entité arabe palestinienne aux dépens d'Israël et de la Jordanie se sont révélées l'une après l'autre fallacieuses et dangereuses. Petit à petit, ces exigences se sont amenuisées et, vers la fin du débat, l'Égypte a essayé de les envelopper dans une phraséologie moins spécifique. Le rejet du projet de résolution a également contrecarré ce dessein.

178. Treize membres du Conseil de sécurité ont voté en faveur du projet de résolution. C'est peut-être regrettable. Cela montre bien la mesure dans laquelle le vote au Conseil de sécurité est loin de la vérité et des réalités du conflit du Moyen-Orient et des mérites des positions des parties en présence. Cependant, ce n'est ni nouveau ni surprenant. Le déséquilibre parlementaire dans les organes de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les questions du Moyen-Orient est une caractéristique connue et permanente. On ne peut changer le fait qu'Israël est seul alors qu'il y a 18 États arabes et d'autres pays qui automatiquement votent contre Israël, quelles que soient les données du problème. Le mécanisme du vote et le marchandage de vote ont maintes et maintes fois amené d'autres États à se joindre à ce groupe. Ce sont les faits élémentaires des procédures à l'Organisation et ils n'ont aucun rapport avec la moralité ou la légalité de la position de l'une ou l'autre des parties.

179. Quoi qu'il en soit, bien peu sont ceux qui évalueront sérieusement les réalités d'une situation internationale en fonction de la combinaison arithmétique des votes par États et par blocs. Israël, défendant son indépendance depuis vingt-cinq ans contre les attaques arabes, a toujours su que sa force ne résidait pas dans ces permutations numériques mais dans la justice de sa cause et dans la foi et la détermination de son peuple.

180. Le résultat du débat actuel doit inévitablement montrer plus clairement encore que le seul moyen d'arriver à un accord et à la paix au Moyen-Orient est la négociation entre les parties au conflit. Si le Gouvernement égyptien veut être honnête avec lui-même et avec son peuple, c'est la conclusion qu'il tirera de ce débat. Israël est prêt à commencer à construire, avec l'Égypte, la paix dans la région. Israël demande au Gouvernement égyptien d'ouvrir un chapitre nouveau dans l'histoire du Moyen-Orient — un chapitre d'élaboration discrète et constructive de la paix, de

respect et de compréhension mutuels, d'harmonie et d'esprit créateur, pour le bien de tous les peuples de la région.

181. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui désire exercer son droit de réponse.

182. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Monsieur le Président, prenant la parole pour exercer mon droit de réponse, je voudrais tout d'abord faire observer que, dans son intervention, le représentant d'Israël a, pour la première fois, dirigé des attaques et des insinuations non seulement contre l'Union soviétique mais aussi contre d'autres membres du Conseil de sécurité, qu'il a désignés nommément, et finalement contre tous les membres du Conseil de sécurité qui ont voté en faveur d'une résolution fâcheuse pour l'agresseur. Telle est la nouveauté que comporte sa déclaration. Jusqu'ici, l'Union soviétique était le seul objet de sa haine et de ses insinuations. C'est donc la preuve qu'Israël se trouve complètement isolé sur le plan international; quelles que soient les élucubrations ou les insinuations visant l'Union soviétique, les autres membres du Conseil de sécurité, et l'ensemble du Conseil de sécurité, elles ne pourront masquer la politique agressive et aventuriste d'Israël.

183. Comme d'habitude, le représentant d'Israël a essayé de jongler avec les faits historiques, en les dénaturant et en les falsifiant. Tout le monde sait que la propagande israélienne et sioniste déforme l'histoire comme le faisait autrefois Goebbels. Il serait bon que le Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU analyse les interventions des représentants d'Israël du point de vue de la vérité historique. Ce serait très intéressant. On verrait que les représentants d'Israël en prennent à leur aise avec le droit, la vérité et l'histoire. M. Tekoah a parlé des ordres donnés par Hitler à Doenitz. Or, lisez le livre paru récemment aux États-Unis sous le titre *The last ten days of Hitler* L'auteur de cet ouvrage est l'aide de camp du chef d'état-major général de l'armée hitlérienne, qui est resté avec celui-ci jusqu'au jour de la mort d'Hitler dans le bunker du Führer à Berlin. Hitler a ordonné à Doenitz et à d'autres d'entrer en contact avec les puissances occidentales pour dresser les uns contre les autres l'Union soviétique, d'une part, et ses alliés, d'autre part, en lutte contre l'Allemagne. Mais ce calcul a été déjoué. Le cours des événements et la fin de la guerre ne se sont pas orientés dans le sens que tentait de leur donner Hitler qui, dès lors, perdit tout espoir de réaliser ses plans démentiels de domination mondiale. Et l'on ne saurait douter que les plans insensés des agresseurs actuels, qui cherchent à s'approprier des terres étrangères, ne soient voués au même sort. Plus vite les agresseurs et aventuriers actuels comprendront cette vérité élémentaire et les leçons de l'histoire, mieux cela vaudra pour nous et pour la paix au Moyen-Orient et dans l'ensemble du monde.

184. Je ne laisserai pas passer non plus les observations qu'a faites le représentant d'Israël au sujet de la position de

l'Union soviétique à l'égard d'Israël. Cette position de principe n'a jamais changé. Nous avons voté au sein de l'Organisation des Nations Unies pour la création de l'Etat d'Israël et nous n'entendons pas revenir sur ce point. Actuellement, notre position est officiellement indiquée dans le communiqué commun américano-soviétique signé par MM. Brejnev et Nixon, où il est dit qu'un règlement au Moyen-Orient

“... devrait être conforme aux intérêts de tous les Etats de la région, compatible avec leur indépendance et leur souveraineté, et devrait tenir dûment compte des intérêts légitimes du peuple palestinien”. [Voir S/10964.]

185. Telle est notre position de principe. Elle est la même à l'égard de tous les Etats. Mais pourquoi avons-nous changé d'attitude à l'égard d'Israël ? Pourquoi le condamnons-nous résolument comme agresseur ? Pourquoi luttons-nous par tous les moyens contre l'agression et soutenons-nous ceux qui en sont les victimes, les peuples arabes ? Parce que la position de principe de l'Union soviétique a toujours été, est et sera toujours de lutter contre l'agression et contre l'agresseur. Nous avons trop souffert de l'agression et des agresseurs pour ne pas les haïr et souhaiter que personne ne subisse une agression.

186. Nous continuerons d'aider comme par le passé les peuples arabes à faire disparaître les conséquences de l'agression israélienne. Ce que nous avons dit et fait dans ce sens, nous le disons et le faisons actuellement et nous le dirons et le ferons dans l'avenir. Quant aux négociations en vue d'un règlement au Moyen-Orient, nous avons toujours souligné que la question clef est le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires qu'elles occupent. Il permettrait de régler tous les autres éléments du problème dans le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'autonomie politique et des droits et intérêts légitimes de tous les peuples de la région, y compris le peuple arabe de Palestine. Telle est la position de principe de l'URSS. Nous avons appuyé Israël quand il luttait pour sa liberté et son indépendance nationale. Nous nous dressons contre lui et le condamnons résolument maintenant qu'il est devenu agresseur. Je voudrais que le représentant d'Israël le comprenne et ne revienne plus sur ce point.

187. Comme tout le monde le voit, Israël essaie précisément de suivre les méthodes d'Hitler et de Doenitz. Son représentant a parlé de la question juive. Or Israël recourt aux mêmes méthodes qu'Hitler. Il poursuit le même but : dresser, exciter les uns contre les autres certains Etats — en l'espèce, exciter les Juifs américains contre l'Union soviétique. Et quelques Juifs américains se laissent prendre à ce piège, comme des poissons mordraient à l'hameçon. C'est par des observations comme celles que nous avons entendues que le délégué israélien a montré au Conseil de sécurité, aux nombreux délégués présents ici d'autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux yeux du monde entier qu'Israël, en inspirant aux Juifs américains des sentiments et des tendances antisoviétiques, vise à détourner l'attention de l'Organisation des Nations Unies, de la communauté mondiale et du peuple américain de sa politique d'agression et d'aventurisme au Moyen-Orient.

188. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Ministre des affaires étrangères de l'Egypte.

189. M. EL-ZAYYAT (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je demande votre indulgence deux minutes. Tout d'abord, je dois dire que le projet de résolution, qui reflétait la volonté de quatre continents, reflète maintenant la volonté de cinq continents grâce au vote de l'Australie.

190. Je saisis cette occasion pour remercier tous les membres du Conseil d'accueillir dans notre “majorité mécanique” au moins 14 membres, car je suis sûr que la Chine n'a pas pris part au vote non parce qu'elle trouvait le projet de résolution injuste, mais parce qu'elle le trouvait insuffisant. Cependant, je n'ai pas demandé la parole pour parler de cela. J'ai demandé la parole à la suite de l'explication que vient de donner le représentant d'Israël de la résolution 242 (1967), selon laquelle la prémisse fondamentale de cette résolution — à savoir que des frontières sûres et reconnues devraient être fixées en accord entre les parties, et que jusqu'à ce moment-là, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'Israël soit d'accord, la présence israélienne continuera d'être délimitée par les lignes de cessez-le-feu — a été sauvegardée. Cela nous oblige à dire immédiatement et sans équivoque que si c'est le sens que l'on veut donner à la résolution 242 (1967), cette explication est loin d'être partagée par tous. En effet, elle est rejetée non seulement par nous, par la Syrie et par la Jordanie, mais aussi, je l'espère avec ferveur, également par tous les membres du Conseil de sécurité. En fait, laisser entendre que cet organe le plus important de l'ONU a accepté l'occupation de la Syrie, de l'Egypte, de la Jordanie et de la bande de Gaza palestinienne constitue une calomnie et une insulte à l'égard du Conseil de sécurité, et je n'en dirai pas davantage.

191. Monsieur le Président, j'ai dit que j'attendais un message, mais j'en ai reçu deux. Vous allez quitter ce conseil, comme je vais le quitter moi-même; vous rentrez chez vous; je rentre chez moi. Je forme des vœux à votre égard et j'espère que vous en faites tout autant pour moi.

192. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie à qui je donne la parole.

193. M. SHARAF (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Il est regrettable que le Conseil de sécurité termine cet examen approfondi de la grave crise du Moyen-Orient sans pouvoir amorcer des mesures énergiques positives ou catégoriques en vue d'une solution appropriée, conforme à la justice, à la Charte des Nations Unies et aux exigences de la situation.

194. J'ai déjà eu l'occasion d'exprimer certaines réserves quant au texte définitif du projet de résolution, parce que ma délégation estimait que celui-ci n'était pas à la mesure de toutes les dimensions redoutables de la crise. Après l'échec du projet sur lequel nous venons de voter, la situation est doublement grave, car si l'organe exécutif le plus important des Nations Unies se trouve immobilisé et

paralysé, de qui pouvons-nous espérer quelque chose de constructif? Quoi qu'il en soit, l'inaction du Conseil de sécurité ne met pas fin au grave problème qui se pose et continuera de se poser dans la région. Un *statu quo* injuste et intolérable, qui découle d'un acte de violence flagrante, continuera de perturber la paix dans la région et dans le monde, tant que durera cette situation.

195. Ma délégation a toujours été animée du désir sincère de voir s'instaurer un progrès réel, et pas seulement rhétorique, vers une paix juste et durable. Dans nos relations avec nos frères d'Egypte et avec tous nos frères épris de paix, de justice, et de droit, nous avons été infailliblement ouverts et tolérants, notre but étant de réaliser des progrès et non de remporter des avantages dans des assauts de rhétorique. Nous ne saurions en dire autant des Israéliens, qui demeurent intransigeants et obstinés. N'oublions pas que c'est Israël qui occupe encore le territoire de trois Etats Membres; c'est Israël qui refuse catégoriquement tous les droits à ses premières victimes, les Palestiniens, en leur interdisant de vivre chez eux, en les forçant à l'exil ou, comme il le fait actuellement, en démembrant la Jordanie et en occupant Gaza.

196. L'échec du Conseil de sécurité ne saurait le dispenser de sa première responsabilité, qui est d'assurer la paix et l'ordre dans le monde, de condamner l'agression flagrante et de faire en sorte que, dans les relations internationales, la force et la violence ne l'emportent pas sur les principes de la Charte.

197. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le débat sur la question inscrite à l'ordre du jour est terminé.

**Paroles d'adieu à sir Colin Crowe, représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

198. M. de GUIRINGAUD (France) : Monsieur le Président, alors que nos travaux viennent de prendre fin, je voudrais, en quelques mots, m'acquitter d'un devoir dont nos collègues autour de cette table ont bien voulu me charger, et dans lequel il m'est agréable d'être leur interprète, en même temps que j'exprime des sentiments

que je ressens personnellement d'une façon toute particulière, compte tenu des rapports si étroits, si confiants, et toujours si amicaux que vous et moi n'avons cessé d'entretenir depuis un an.

199. Toutes les délégations qui siègent ici, toutes celles qui ont siégé depuis deux ans dans ce conseil, regrettent très sincèrement votre prochain départ. La contribution si active et si fructueuse que vous n'avez cessé d'apporter aux délibérations de notre conseil trouve son achèvement dans cette présidence que vous venez d'assurer avec la compétence et l'autorité que chacun de nous ici s'accorde à vous reconnaître.

200. Alors que le Conseil était saisi d'un des problèmes les plus difficiles dont l'Organisation ait à connaître, votre expérience de diplomate, votre connaissance de nos procédures et de nos usages nous ont été précieuses et nous ont certainement aidés à conclure ce débat dans l'atmosphère de sérénité qui était souhaitable et qui seule convenait à la gravité du sujet.

201. Au moment où vous allez vous éloigner de nous vers une retraite dans laquelle vous continuerez, je n'en doute pas, de rendre d'éminents services à votre pays et à la communauté internationale, je suis certain d'être l'interprète de tous nos collègues, de tous leurs collaborateurs qui ont eu le privilège de vous approcher, en vous disant que nous garderons tous un souvenir particulièrement agréable des rapports que nous avons eus avec vous, de votre passage parmi nous, et en vous exprimant, pour vous, pour lady Crowe également, nos vœux les plus sincères et les plus amicaux.

202. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup monsieur l'ambassadeur de Guiringaud. Si j'avais su ce que vous alliez dire, j'aurais donné mon coup de marteau beaucoup plus tôt. Je suis très sincèrement touché par les remarques que vous venez de faire. J'attache beaucoup de valeur à ma collaboration avec vous et avec tous les collègues réunis autour de cette table. Je ne puis que vous remercier vivement de votre indulgence et de l'amitié que vous avez eue pour moi au cours de ces années.

*La séance est levée à 14 h 10.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---